

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

30 JUIN 2021

COMPTE RENDU

L'An Deux Mille Vingt et un, le trente juin, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « Creuse Confluence », s'est réuni à la salle « La Source » à Evaux les Bains, sous la présidence de Monsieur Nicolas SIMONNET.

Date de convocation du Conseil Communautaire : le 18 juin 2021

Etaient présents :

- MM. : ALANORE J-B., ASPERTI P., BEUZE D., BONNAUD J., BOURSAUT S., BRIAULT T., DELCUZE M., DERBOULE R., FOULON F., FRANCHAISSE P., GIROIX G., GRIMAUD H., JOUANNETON M., JULLIARD C., LASAREFF W., LAUVERGNAT J-C., MALLERET D., MAUME P., MERAUD S., MORLON P., MOUILLERAT A., ORSAL P., PAPINEAU B., PARIS N., RIVA F., ROUGERON J., SIMONNET N., THOMAZON G., THOMAZON Y., TOURAND B., TOURAND C., TURPINAT V., VICTOR C., ZANETTA M.

MMES : BOURDERIONNET N., BUCHET C., BUNLON D., CHAMBERAUD J., COUTEAUD C., CREUZON C., DUMOND M., GLOMEAUD N., MARTIN J., GARAYTHON A., PATERNOSTRE C., ROGET V., VIALLE M-T.

- Excusé(s) :

MM. : BOUDARD M., DEPRESSAT J-P., PIOLE L (pouvoir à GIROIX G),
SAINTEMARTINE J-C (pouvoir à VIALLE M-T).

MMES : BRIDOUX A., BUNLON M-C., CHARDIN M-H., PARY C (pouvoir à MERAUD S), ROBY C.

- Absent(s) non excusés (es) :

MM. : COUTURIER L., FLEURAT P.

Secrétaire de séance : Madame VIALLE Marie-Thérèse

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 30 juin 2021

Motion contre la carte scolaire 2021 – 2022

Dans le cadre de la compétence école, Monsieur Le Président informe l'ensemble des élus communautaires de la composition de la carte scolaire 2021 – 2022. Le projet de nouvelle carte scolaire 2021-2022 prévoit la fermeture de deux classes dans les écoles élémentaires de St Silvain Bas le Roc et de GOUZON en raison de baisse des effectifs prévue à la prochaine rentrée. Cette décision de l'Inspection de l'académie répond à l'objectif d'atteindre une moyenne de 22 à 24 enfants par classe.

Monsieur Le Président porte également à la connaissance des élus la fermeture d'une des deux classes en 6ème au collège de Boussac, alors que les effectifs à la rentrée prochaine seront de 31 élèves, que des élèves en difficultés nécessitent un accompagnement spécifique et que les salles de classe ne sont pas adaptées à l'accueil d'un effectif si élevé.

Le Conseil Communautaire réuni ce mercredi 30 juin 2021 s'oppose à l'unanimité aux propositions de l'Inspection académique de fermetures des classes envisagées à St Silvain Bas le Roc, à Gouzou et au collège de Boussac.

Les fermetures de classes génèrent un traumatisme dans la population, qui voit là une perte qualitative de l'enseignement donné aux enfants. Ceci est d'autant plus douloureux que ces fermetures s'additionnent à la liste des baisses de moyens importantes dans nos écoles, de remplacements d'enseignants non assurés, de classes fermées temporairement faute de moyens ...

Monsieur Le Président informe également l'assemblée qu'un courrier a été transmis à M. l'Inspecteur de l'Académie pour demander la création d'un poste supplémentaire à l'école maternelle de BOUSSAC à la rentrée prochaine. Cette demande fait suite à l'augmentation des effectifs qui passent à 54 élèves pour deux classes soit 27 enfants par classe. Or, l'Inspection académique a pour objectif d'accueillir en moyenne 22 à 24 enfants par classe et se doit de respecter la loi « l'école de la confiance » qui a instauré l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire à 3 ans, entraînant ainsi un flux d'élèves supplémentaires.

L'ensemble des élus demande à l'Inspection de renoncer aux fermetures des classes prévues et de prévoir l'ouverture d'une classe maternelle à Boussac.

L'assemblée à l'unanimité valide cette motion en faveur d'une offre pédagogique et éducative de qualité pour tous les enfants du territoire de Creuse Confluence.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

Communauté de Communes Creuse Confluence

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 30 juin 2021

Création d'un poste d'adjoint d'animation à 19 h

Monsieur le Président explique que l'exercice de la compétence école nécessite la création à partir du 1er septembre 2021 d'un poste d'adjoint d'animation à 19h00, afin de permettre le bon fonctionnement du service.

Monsieur le Président précise que la création de ce poste a reçu l'avis favorable de la Commission Ressources Humaines du 26 avril 2021 et du Comité Technique du 22 juin 2021.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Approuve la création du poste ci-dessus mentionné à compter du 1er septembre 2021,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Communauté de Communes Creuse Confluence

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 30 juin 2021

Création d'un poste d'adjoint d'animation à 25h

Monsieur le Président explique que l'exercice de la compétence école nécessite la création à partir du 1^{er} octobre 2021 d'un poste d'adjoint d'animation à 25h00, afin de permettre le bon fonctionnement du service. Concomitamment, Monsieur le Président propose de supprimer un poste d'adjoint d'animation à 20h00.

Monsieur le Président précise que la création de ce poste a reçu l'avis favorable de la Commission Ressources Humaines du 26 avril 2021 et du Comité Technique du 22 juin 2021.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Approuve la création du poste ci-dessus mentionné à compter du 1er octobre 2021 et la suppression de poste à 20h à compter du 1er octobre 2021,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Communauté de Communes Creuse Confluence

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 30 juin 2021

Institution du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.)

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, modifié par le décret n°2007-1630 du 19 novembre 2007,

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Considérant que le personnel de la Communauté de communes Creuse Confluence peut être appelé, selon les besoins du service, à effectuer des heures complémentaires dans la limite de la durée légale du travail et des heures supplémentaires au-delà de la durée légale de travail sur la demande du maire (ou Président),

Considérant l'avis du Comité Technique en date du 17 mai 2021

Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande de l'autorité territoriale au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Elles sont récupérées en priorité, toutefois, la collectivité ou l'établissement public peut prévoir de les rémunérer à travers l'octroi d'Indemnités horaires pour travaux supplémentaires qui est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires.

Si ces heures sont récupérées, le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration de nuit (entre 22 heures et 7 heures), dimanche ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, c'est-à-dire une majoration de 100% pour le travail de nuit et des 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.

Les agents qui occupent un emploi à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Ces heures sont considérées comme des heures complémentaires dès lors qu'elles ne les conduisent pas à dépasser la durée légale de travail hebdomadaire (35 heures).

Elles sont rémunérées au taux normal, sauf si l'organe délibérant décide de majorer leur indemnisation dans les conditions définies à l'article 5 du décret n° 2020-592 du 15 mai 2020.

Dès lors que la réalisation d'heures au-delà de la durée afférant à leur emploi les conduit à dépasser la durée légale du travail (35 heures), les heures supplémentaires peuvent être indemnisées par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Pour les agents intercommunaux, le nombre d'heures supplémentaires pouvant être réalisé par un agent intercommunal à temps non complet est également limité à 25 heures par mois comme pour les agents à temps complet. Le plafond des 25 heures supplémentaires s'apprécie globalement sur l'ensemble des emplois occupés dans les différentes collectivités et non par emploi dans une collectivité.

Du fait de l'objet même du temps partiel, les agents travaillant selon cette modalité n'ont pas vocation à effectuer des heures supplémentaires. Pour autant, s'ils sont amenés à en faire, de manière très exceptionnelle, celles-ci sont rémunérées par la fraction suivante (soit au taux d'une heure normale) : le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ainsi que les conditions d'une éventuelle majoration du temps de récupération et des heures complémentaires.

Le Conseil communautaire :

DECIDE :

S'agissant du choix de la compensation des heures supplémentaires et complémentaires

De compenser les heures supplémentaires réalisées soit par l'attribution d'un repos compensateur soit par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires et de rémunérer les heures complémentaires.

S'agissant de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires

Institution des IHTS

D'instituer des indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) au profit des agents fonctionnaires et contractuels de droit publics de catégorie C et B au bénéfice des emplois suivants dont les fonctions nécessitent la réalisation effective d'heures supplémentaires :

Cadres d'emplois	Grades	Services	Missions
Administratif	- Rédacteur - Rédacteur principal 1 ^{ère} classe - rédacteur principal 2 ^{ème} classe - adjoint administratif - adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	Administratif (bureaux)	bureautique

	- adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe		
Technique	-technicien -technicien principal 2 ^{ème} classe -technicien principal 1 ^{ère} classe -agent de maîtrise principal -agent de maîtrise -adjoint technique principal 1 ^{ère} classe -adjoint principal 2 ^{ème} classe -adjoint technique	-Déchets ménagers -piscine -cinéma -écoles -assainissement -polyvalent - voirie	polyvalent
Sportif	-éducateur APS principal 1 ^{ère} classe -éducateur APS principal 2 ^{ème} classe -éducateur APS	Piscine	Maître nageur
Sanitaires et sociale	-agent social -agent social principal 2 ^{ème} classe -agent social principal 1 ^{ère} classe -ATSEM principal 2 ^{ème} classe -ATSEM principal 1 ^{ère} classe	écoles	Agent d'entretien + aide aux enfants
Culturelle	-adjoint du patrimoine -adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe -adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe -assistant de conservation du patrimoine	Médiathèque	bibliothécaire

	-assistant de conservation principal 2 ^{ème} classe -assistant de conservation principal 1 ^{ère} classe		
animation	-adjoint animation -adjoint animation principal 2 ^{ème} classe -adjoint animation principal 1 ^{ère} classe	Micro-crèche école	Aide aux enfants

Le choix de rémunérer les travaux supplémentaires ou de faire récupérer le temps passé à les accomplir relève du pouvoir discrétionnaire de l'autorité territoriale.

Elles ne pourront être indemnisées dans les conditions réglementaires que sur décision favorable du Président.

Ne donneront lieu à indemnisation que les heures effectivement réalisées et non récupérées.

Les heures supplémentaires ne peuvent être compensées sous forme d'un repos compensateur ou d'une indemnisation que dans la limite de **25 heures par mois et par agent**.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique (CT).

A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du Comité technique, pour certaines fonctions.

Après en avoir délibéré, le président :

S'agissant de la majoration des heures complémentaires

Cadres d'emplois	Grades	Services		Missions
Administratif	- Rédacteur - Rédacteur principal 1 ^{ère} classe - rédacteur principal 2 ^{ème} classe - adjoint administratif	Administratif (bureaux)		bureautique

	- adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe - adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe			
Technique	-technicien -technicien principal 2 ^{ème} classe -technicien principal 1 ^{ère} classe -agent de maîtrise principal -agent de maîtrise -adjoint technique principal 1 ^{ère} classe -adjoint principal 2 ^{ème} classe -adjoint technique	-Déchets ménagers -piscine -cinéma -écoles -assainissement -polyvalent - voirie		polyvalent
Sportif	-éducateur APS principal 1 ^{ère} classe -éducateur APS principal 2 ^{ème} classe -éducateur APS	Piscine		Maître nageur
Sanitaires et sociale	-agent social -agent social principal 2 ^{ème} classe -agent social principal 1 ^{ère} classe -ATSEM principal 2 ^{ème} classe -ATSEM principal 1 ^{ère} classe	écoles		Agent d'entretien + aide aux enfants
Culturelle	-adjoint du patrimoine -adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe -adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	Médiathèque		bibliothécaire

	-assistant de conservation du patrimoine -assistant de conservation principal 2 ^{ème} classe -assistant de conservation principal 1 ^{ère} classe			
animation	-adjoint animation -adjoint animation principal 2 ^{ème} classe -adjoint animation principal 1 ^{ère} classe	Micro-crèche école		Aide aux enfants

Pour les agents à temps non complet, les heures complémentaires sont calculées selon le taux horaire de l'agent.

S'agissant des dispositions communes aux heures supplémentaires et complémentaires :

Sont considérées comme heures supplémentaires et heures complémentaires les heures effectuées à la demande du chef de service ou de l'autorité territoriale dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Pour les agents à temps non complet, les heures complémentaires sont calculées selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Puis, si des heures supplémentaires sont à rémunérées en plus, mensuellement, ces heures supplémentaires seront payées au tarif en vigueur suivant l'indice majoré de l'agent.

Le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est subordonné à la mise en place de moyens de contrôle automatisé des heures supplémentaires. Un décompte déclaratif contrôlable est néanmoins suffisant pour les agents exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement, ainsi que pour les sites sur lesquels l'effectif des agents susceptibles de bénéficier d'IHTS est inférieur à 10.

Le paiement des heures complémentaires et supplémentaires se fera sur production par le Président d'un état mensuel nominatif constatant le nombre d'heures à récupérer par l'agent ou à payer.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 01 juillet 2021.

Les dépenses correspondantes seront prélevées à l'article 64111 des budgets de l'exercice concerné (si agents stagiaires ou titulaires) et à l'article 63131 des budgets concernés (si contractuels).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Communauté de Communes Creuse Confluence

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 30 juin 2021

Prolongation de la mise à disposition d'un agent à l'EHPAD d'Ajain

Monsieur le Président rappelle que suite, à la restitution de la compétence « repas à domicile » il y a 3 ans au profit de l'EHPAD D'Ajain/Boussac, une convention de mise à disposition de personnel a été signée.

Il propose de resigner une convention de mise à disposition de personnel avec l'EHPAD d'Ajain/Boussac, pour 1 an, afin de permettre à l'agent de faire valoir ses droits à la retraite.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Approuve la convention avec l'EHPAD d'Ajain/Boussac pour une période de 1 an
- Autorise le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 30 juin 2021

Création d'un poste de Directeur.trice des Services Techniques et de l'Environnement – Grade d'Ingénieur Territorial

Monsieur le Président expose le fait que la Communauté de Communes, depuis sa création au 1^{er} janvier 2017, a connu une forte croissance, du fait notamment de l'intégration successive de nouvelles compétences.

Il explique également que nous faisons face à des enjeux environnementaux plus importants exposant qui plus est la collectivité à des coûts de plus en plus élevés, qu'il convient de maîtriser.

Aussi, il propose de renforcer le collectif de Direction de la Communauté de Communes en créant un poste de Directeur.trice des Services Techniques et de l'Environnement – Grade d'Ingénieur Territorial, à temps plein, à compter du 10 septembre 2021.

Il précise que cette création de poste a reçu l'avis favorable du Comité Technique du 22 juin 2021.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Accepte la création du poste de Directeur.trice des Services Techniques et de l'Environnement – Grade d'Ingénieur Territorial, à temps complet, à compter du 10 septembre 2021.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021.
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

Abstention : 1

Communauté de Communes Creuse Confluence

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 30 juin 2021

Création d'un poste de Directeur.trice Financier.e – Grade d'Attaché Principal.

Monsieur le Président explique que l'évolution de la Communauté de communes avec notamment l'intégration de compétences nouvelles et l'accroissement de son effectif nécessite un renforcement du pilotage financier de cette dernière.

Il propose la création d'un poste de Directeur.trice Financier.e – Grade d'Attaché Principal à temps complet à compter du 10 septembre 2021.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Autorise la création de poste proposée à compter du 10 septembre 2021
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 30 juin 2021

Convention de prêt d'usage du site de Suez de Saint Silvain Bas le Roc

Monsieur Gérard THOMAZON, Vice-Président en charge de la prévention et de la gestion des déchets indique qu'il est prévu d'utiliser le site du centre de tri et de la déchèterie de Saint Silvain Bas le Roc, actuellement propriété de Suez RV Sud-Ouest, à compter du 1er septembre 2021.

Il complète ses propos en indiquant que l'actuel centre de tri sera transformé par la collectivité en quai de transfert de déchets ménagers.

Afin de permettre de disposer des délais nécessaires à l'achèvement de cet achat précédemment approuvé par le Conseil Communautaire, sans interrompre l'activité du site, il propose de conclure, une convention de prêt d'usage entre Suez RV Sud-Ouest Suez et la Communauté de communes Creuse Confluence, le prêteur étant Suez RV Sud-Ouest.

Cette convention de prêt d'usage au profit de la Communauté de communes est effectuée à titre gratuit.

Le Conseil Communautaire, après avoir pris connaissance de la proposition de convention et en avoir délibéré :

- Approuve la convention annexée à la délibération
- Autorise la signature de cette convention de prêt d'usage ;
- Autorise le Président à signer tout document afférent à celle-ci.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Communauté de Communes Creuse Confluence

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 30 juin 2021

Convention de sous-traitance entre Suez et la Communauté de communes

Monsieur Gérard THOMAZON, vice-Président en charge de la prévention et de la gestion des déchets explique que dans le cadre de la transformation du centre de tri de Saint Silvain Bas le Roc, il sera nécessaire d'assurer certaines prestations d'accueil de recyclables, de contrôle et de rechargement au profit de collectivités actuellement clientes de Suez, au titre du centre de tri.

Il précise que ces prestations ont vocation à cesser définitivement au mois de janvier 2023.

Il propose donc d'établir une convention de sous-traitance entre Suez et la Communauté de communes Creuse Confluence, cette dernière étant le sous-traitant. Cette convention permettra de facturer différentes prestations selon les tarifs indiqués dans la convention annexée.

Le Conseil Communautaire, après avoir pris connaissance de la proposition de convention de sous-traitance et en avoir délibéré :

- Approuve la convention annexée à la délibération
- Autorise la signature de cette convention de sous-traitance ;
- Autorise le Président à signer tout document afférent à celle-ci.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 30 juin 2021

Signature du marché « Tri des emballages ménagers issus de la collecte sélective en vue d'une reprise par une filière agréée »

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que le lot n°2 Tri des emballages ménagers du marché déchets arrive à expiration le 30 juin 2021. Une nouvelle consultation a été lancée sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions des articles R2123-1 à R2123-7 du code de la commande publique le 26 mai 2021 pour un retour des offres le 11 juin 2021.

Cette consultation porte sur le tri des différents emballages, sur la gestion des refus de tri, sur l'échantillonnages et sur l'organisation de la valorisation par les filières aval. Le marché sera conclu pour une durée de six mois pour la période du 01/07/2021 au 31/12/2021. Le marché pourra être reconduit pour une durée équivalente de 6 mois.

A l'issue de la consultation, une seule offre a été déposée par l'entreprise SUEZ RV SUD OUEST pour un montant de 73 692.89 € HT.

Après analyse de l'offre, celle-ci étant conforme, le Président propose de retenir SUEZ RV SUD OUEST.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Attribue le marché à SUEZ RV SUD OUEST pour la somme de 73 692.89 € HT ;
- Approuve le montant du marché ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 30 juin 2021

Etude mutualisée pour la gestion des déchets et le traitement des ordures ménagères résiduelles (OMr)

Le Président indique que le SYTOM de la région de Châteauroux a initié deux rencontres (9 février et 20 avril) avec l'ensemble des collectivités de l'Indre et deux de la Creuse (17 au total) pour débattre sur l'avenir de la gestion des déchets.

Les collectivités sont invitées à intégrer une étude mutualisée (financée pour partie par l'ADEME), composée de 2 volets :

1. L'optimisation des services publics de gestion des déchets : composée d'un diagnostic et de ces items (à choisir par la collectivité) :

- Optimisation des fréquences de collectes
- Passage à l'Extension des Consignes de Tri des plastiques,
- Modification des schémas de collecte,
- Tri à la source du bio déchet,
- Opportunité de la mise en place d'une tarification incitative

ce 1er volet de l'étude nécessitera des *caractérisations des OMR*,

2. La création d'équipements de traitement des OMR mutualisés, incluant un diagnostic

Le portage d'un tel projet par un groupement de collectivités permettrait notamment de maîtriser les coûts de traitement.

Il précise que cette étude nécessite la formation d'un groupement de commandes conformément aux articles L.2113-6 et suivants du Code de la Commande publique.

Le Président indique que le SYTOM de Châteauroux sera désigné comme coordinateur du groupement de commandes. A ce titre, il sera chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code de la Commande publique, à l'organisation des opérations de consultation et à la gestion de l'exécution opérationnelle et financière des marchés. Le SYTOM ne percevra aucune rémunération pour la réalisation de ces missions.

Il précise que le lancement de l'étude et les caractérisations feront l'objet de conventions définissant les engagements réciproques des collectivités concernées.

Vu l'obligation réglementaire de tri à la source du bio déchet, au 1^{er} janvier 2024,

Vu les exigences en termes de valorisation des déchets et de réduction des impacts environnementaux (bilan carbone...),

Vu l'opportunité de structurer le territoire par la création d'une unité de traitements des OMr,

Vu l'importance de mutualiser les moyens, tout en conservant les spécificités de chacune des collectivités,

Vu la nécessité de maîtriser les dépenses (minorer les effets de la TGAP),

Vu le choix des items proposés par la Commission environnement du 23 juin

Le Président propose au Conseil communautaire :

- D'approuver le principe de la constitution d'un groupement de commandes dans le cadre de l'étude d'optimisation des collectes et de création d'une unité de traitements des Ordures Ménagères résiduelles (OMr) ;
- De désigner le SYTOM de la région de Châteauroux comme coordinateur du groupement ;
- D'adhérer au Groupement de commande pour le volet 2 uniquement (La création d'équipements de traitement des OMR mutualisés, incluant un diagnostic), sans campagne de caractérisation ;
- De l'autoriser à signer tous les actes relatifs à cette étude ;
- De lui rendre compte du suivi de la réalisation de l'étude.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Approuve le principe de la constitution d'un groupement de commandes dans le cadre de l'étude d'optimisation des collectes et de création d'une unité de traitements des Ordures Ménagères résiduelles (OMr) ;
- Désigne le SYTOM de la région de Châteauroux comme coordinateur du groupement ;
- Adhère au Groupement de commande pour le volet 2 uniquement (La création d'équipements de traitement des OMR mutualisés, incluant un diagnostic), sans campagne de caractérisation ;
- Autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette étude ;
- Dit que le Président rendra compte du suivi de la réalisation de l'étude.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Communauté de Communes Creuse Confluence

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 30 juin 2021

Bâtiment d'Accueil d'Entreprises – Approbation des avenants n°1 de travaux

Monsieur le Président rappelle le projet d'aménagement d'un bâtiment d'accueil d'entreprises dans un bâtiment communautaire existant situé sur la Commune de Gouzou. Lors de la séance communautaire du 04 mars 2020, les lots des marchés de travaux ont été attribués aux différentes entreprises comme suit :

Lots	Estimation	Entreprise retenue	Tranche Ferme HT	Tranche optionnelle HT	Total HT
1 – Démolition – Gros œuvre	200 000,00 €	BOUILLOT BTP	124 000,00 €	29 500,00 €	153 500,00 €
2 – Charpente métallique, couverture, bardage, photovoltaïque	439 000,00 €	CCBH	222 256,09 €	-	222 256,09 €
		RIDIRA	59 247,60 €	-	59 247,60 €
		B ENERGY	117 509,14 €	-	117 509,14 €
3 – Menuiseries extérieures, serrurerie	65 000,00 €	AFD	54 871,35 €	9 765,60 €	64 636,95 €
4 – Plâtrerie, faux plafonds, isolation, menuiseries intérieures	129 000,00 €	GIRAUD	88 354,40 €	35 688,56 €	124 042,96 €
6 – Carrelage, faïences	12 000,00 €	DE MIRANDA	9 323,00 €	1 064,00 €	10 387,00 €
7 – Peinture, revêtements de sols souples	100 000,00 €	COULEURS DECO	83 404,90 €	16 842,40 €	100 247,30 €
8 – Plomberie, sanitaires, ventilation	70 000,00 €	D PAROTON	56 358,17 €	25 441,83 €	81 800,00 €
9 – Electricité, CFO, CFA	74 000,00 €	D PAROTON	68 700,00 €	11 700,00 €	80 400,00 €
10 – Aménagements extérieurs, VRD	130 000,00 €	EUROVIA	112 537,65 €	-	112 537,65 €
11 – Désamiantage	70 000,00 €	LML	82 350,00 €	4 115,00 €	86 465,00 €
Total marché	1 289 000,00 €		1 078 912,30 €	134 117,39 €	1 213 029,69 €

Il fait savoir que les travaux ont débuté en septembre 2020 et que le projet initial doit faire l'objet de travaux supplémentaires conformément aux articles R 2194-2 et R 2194-5 de la Commande Publique.

En effet,

- Au titre de l'article R 2194-2, il a été constaté que des travaux supplémentaires sont devenus nécessaires suite aux aléas du chantier mais que le changement de titulaire est impossible. Ces travaux ne sont pas considérés comme accessoires et sont décrits en pièce jointe.

- Dans le cadre de l'article R 2194-5, il précise que des travaux imprévus liés à la modification de la cellule 4 demandée par la maîtrise d'ouvrage génèrent les modifications suivantes :

- Le projet initial comprenait : 4 ateliers dont 3 d'environ 390 m² chacun et 1 de 650 m².

Les besoins des futurs usagers qui ont fait acte de candidature pour la location des locaux ont évolué depuis le lancement. En effet, l'atelier n°4 d'environ 650 m² est trop vaste. La demande est portée sur des cellules comprises entre 150 m² et 300 m². En conséquence, la maîtrise d'ouvrage demande de scinder cet atelier en deux : 270 m² pour l'un, 180 m² pour l'autre, qu'une salle de réunion soit créée et que la partie administrative/coworking soit réaménagée suite aux éléments qui sont exposés ci-dessous.

- Le transfert de la compétence Eau Potable qui devra avoir lieu pour les Communautés de Communes au plus tard le 1^{er} janvier 2026 est envisagée sur Creuse Confluence au 1^{er} janvier 2023. En conséquence, il convient de prévoir des bureaux supplémentaires sur le pôle de Gouzon sachant que celui de Boussac est déjà saturé.
- De plus, avec le contexte sanitaire lié à la COVID-19, il a été constaté que les bureaux ainsi que la salle de réunion prévus dans le projet initial doivent avoir une superficie suffisante pour accueillir des personnes dans le respect des règles sanitaires.

Ces modifications entraînent notamment la démolition et le remplacement de la dalle existante (cellule 4) non prévus dans le marché initial, la création de portes sectionnelles, de cloisons, la suppression du grenailage de la dalle existante et de la résine de sol sur les dalles refaites...

Ces changements engendrent des modifications sur l'ensemble des lots sauf le n° 11 - désamiantage.

Conformément aux articles R2194-2 et 5 du code de la commande publique, Monsieur le Président présente les plus-values des lots concernés.

Il apparaît que ces travaux supplémentaires ne peuvent pas être gérés indépendamment des marchés initiaux et qu'un changement de titulaire est impossible pour des raisons techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements et installations existants achetés dans le cadre du marché initial.

Il donne lecture des projets d'avenants, du détail des travaux joint en annexe et du tableau récapitulatif ci-dessous :

		Marché notifié HT	Travaux complémentaires HT				
			Total Plus-values	Total Moins-values	Décomposition des plus-values		Décomposition des Moins-values
					Travaux supplémentaires ordinaires Art 2194-2 (ex : linteaux ent Bouillot)	Travaux liés à des circonstances imprévues Art 2194-5 (ex : cellule 4/cellule 5/ modif partie salle réunion, salle détente, partie administrative...)	(art 2194-2 ou art 2194-5)
Lot 1	Démolition – Gros œuvre	153 500,00 €	108 337,90 €		66 345,20 € 43,22 %	41 992,70 € 27,36 %	
Lot 2 CCBH	Charpente métallique – Couverture – Bardage – Photovoltaïque	222 256,09 €	0,00 €				
Lot 2 B-Energy		117 509,14 €	0,00 €				
Lot 2 Ridira		59 247,60 €	4 062,40 €			4 062,40 € 6,86 %	
Lot 3	Menuiseries extérieures – Serrurerie	64 636,95 €	10 293,79 €		3 395,82 € 5,25 %	6 897,97 € 10,67 %	
Lot 4	Plâtrerie – Faux Plafond – Isolation – Menuiseries intérieures bois	124 042,96 €	46 124,37 €		3 781,68 € 3,05 %	42 342,69 € 34,14 %	
Lot 6	Carrelage – Faïence	10 387,00 €	1 090,00 €			1 090,00 € 10,49 %	
Lot 7	Peinture – Revêtements de sols souples	100 247,30 €		-45 320,89 €		11 978,54 € 11,95 %	-57 299,43 € - 57,16 %
Lot 8	Plomberie – Sanitaires – Ventilation	81 800,00 €	17 660,47 €			17 660,47 € 21,59 %	
Lot 9	Electricité – CFO – CFA	80 400,00 €	8 340,14 €			8 340,14 € 10,37 %	
Lot 10	Aménagements extérieurs – VRD	112 537,65 €	8 259,28 €		7 243,71 € 6,44 %	1 015,57 € 0,90 %	
Lot 11	Désamiantage	86 465,00 €					
Total opération		1 213 029,69 €	204 168,35 €	-45 320,89 €			
			Soit une plus-value totale de : 158 847,46 € Soit + 13,10 %				

Il présente également le plan de financement prévisionnel actualisé et précise que les subventions sont acquises. Par conséquent, le montant du prêt sera revu à la hausse :

DEPENSES HT		RECETTES	
Travaux	1 213 029,69 €	DETR (40 % de 1 365 107,72 € HT)	546 043,09 €
Honoraire Architecte (5%)	60 651,48 €	Région - Contractualisation (20% de 1 028 013,32 € HT)	205 602,66 €
Bureaux Contrôle	3 700,00 €	Montant hors travaux non pris en charge par région + travaux supp	
SPS	1 305,00 €	LEADER (80 % sur mobilier/équipements salle de réunion)	
Branchement / extincteurs / autres	8 000,00 €	Creuse Confluence (Prêt initial : 571 209,04 € soit + 143 627,02 €)	714 836,06 €
Diagnostics (amiante) + étude structure	8 000,00 €		
Travaux supplémentaires	158 847,46 €		
Mobilier + équipements numériques : salle de réunion	20 529,04 €		
Honoraires	8 842,37 €		
TOTAL OPERATION	1 482 905,04 €	TOTAL RECETTES	1 482 905,04 €

Considérant la nécessité d'effectuer les travaux supplémentaires présentés,

Considérant les articles du Code de la Commande Publique mentionnés,

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Accepte d'effectuer les travaux supplémentaires présentés ainsi que les montants de plus-values et de moins-value ;
- Approuve les avenants n°1 pour les lots n°1, 2, 3, 4, 6, 7, 8, 9 et 10 ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer les avenants n°1 ainsi que tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 30 juin 2021

Bâtiment d'Accueil d'Entreprises à Gouzou – Approbation des documents concernant la location d'espaces au sein du Bâtiment d'Accueil d'Entreprises

Monsieur le Président rappelle qu'afin de favoriser le développement économique sur le territoire de Creuse Confluence, la Communauté de Communes a restructuré un bâtiment existant, situé à proximité de la RN145, sur la Commune de Gouzou en pépinière d'entreprises. Celle-ci va permettre aux porteurs de projets de bénéficier de locaux disponibles à moindre coût.

Il précise que le bâtiment sera composé de 5 ateliers et de locaux administratifs dont des bureaux destinés aux télétravailleurs.

Afin de louer les locaux dans des conditions optimales, Monsieur le Président propose l'approbation des documents suivants :

- Dossier de candidature,
- Convention d'occupation précaire,
- Règlement intérieur.

Il donne lecture des documents cités ci-dessus et annexés à la présente délibération.

Il fait savoir que les espaces seraient loués pour une durée maximale de 3 ans. La convention d'occupation précaire ainsi que le règlement intérieur stipulent les droits et obligations des parties.

Il fait connaître à l'Assemblée le tarif évolutif des locations sur 3 ans :

- 1ère année : 1,50 € HT/m²
- 2ème année : 2,00 € HT/m²
- 3ème année : 2,50 € HT/m².

Le Conseil Communautaire après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Approuve les documents suivants :
 - Dossier de candidature,
 - Convention d'occupation précaire,
 - Règlement intérieur.
- Autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 30 juin 2021

Bâtiment d'Accueil d'Entreprises à Gouzon- Approbation de la convention de servitudes avec ENEDIS

Monsieur le Président fait savoir que les parcelles cadastrées : Section ZD n° 16, 79 et 83 situées à « Pont Lavaud » sur la Commune de Gouzon appartiennent à la Communauté de Communes Creuse Confluence.

Dans le cadre des travaux pour le bâtiment d'accueil d'entreprises, la société ENEDIS souhaiterait avoir accès aux terrains mentionnés ci-dessus afin de permettre les travaux suivants :

- Implantation d'un nouveau coffret G1 en bordure de la parcelle ZD n° 16,
- Raccordement de celui-ci à une nouvelle ligne Basse Tension (BT) souterraine projetée sur la même parcelle sur environ 13 mètres jusqu'au poste existant,
- Alimentation de la nouvelle armoire C4 implantée dans le local technique du bâtiment d'accueil d'entreprises, grâce à une deuxième ligne BT souterraine projetée dans les parcelles ZD n°16, 79 et 83 sur un total d'environ 57 mètres.

Aussi, Monsieur le Président propose de conclure avec la société ENEDIS, une convention de servitudes pour ces parcelles.

Il présente le projet de convention annexé à la délibération et informe l'Assemblée qu'ENEDIS versera 20,00 € à titre de compensation unique et forfaitaire des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits de servitudes consentis à ENEDIS.

Le Conseil Communautaire après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Approuve le projet de convention de servitude avec ENEDIS pour les parcelles cadastrées : Section ZD n° 16, 79 et 83 situées à « Pont Lavaud » sur la Commune de Gouzon
- Dit que la somme sera inscrite au Budget annexe « Bâtiment d'Accueil Entreprises » 2021
- Autorise le Président à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 30 juin 2021

Bâtiment d'Accueil d'Entreprises à Gouzon – Programme LEADER – Achat d'équipements et de mobilier

Monsieur le Président explique aux membres de l'Assemblée que le GAL Combraille en Marche est candidate pour l'obtention d'une enveloppe complémentaire au titre du programme LEADER.

Afin que les projets soient fléchés dans la maquette financière de la candidature, le Conseil Communautaire doit prendre une délibération de principe actant le projet d'achats d'équipements et de mobilier concernant les locaux administratifs situés au sein du Bâtiment d'Accueil d'Entreprises situé à Gouzon.

Pour cela, Monsieur le Président précise que le montant LEADER sollicité s'élève à 20 000 €, que les dépenses seront engagées avant le 31 décembre 2022 et que la demande de paiement du solde sera faite avant le 30 octobre 2023 (sous réserve de l'obtention de la subvention).

Le Conseil Communautaire après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Approuve la demande de subvention à hauteur de 20 000 € au titre du programme LEADER, soit une dépense éligible de 25 000,00 € HT (80%), pour l'équipement mobilier des locaux administratifs au sein du Bâtiment d'Accueil d'Entreprises à Gouzon
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 30 juin 2021

Programme LEADER – Aménagement d'une cuisine en circuit court et chantiers d'insertion à Jarnages

Monsieur le Président explique aux membres de l'Assemblée que le GAL Combraille en Marche est candidate pour l'obtention d'une enveloppe complémentaire au titre du programme LEADER.

Afin que les projets soient fléchés dans la maquette financière de la candidature, le Conseil Communautaire doit prendre une délibération de principe actant le projet d'aménagement d'une cuisine en circuit court et chantiers d'insertion.

Pour cela, Monsieur le Président précise que le montant LEADER sollicité s'élève à 72 000 €, que les dépenses seront engagées avant le 31 décembre 2022 et que la demande de paiement du solde sera faite avant le 30 octobre 2023 (sous réserve de l'obtention de la subvention).

Le Conseil Communautaire après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Approuve la demande de subvention à hauteur de 72 000 € au titre du programme LEADER soit une dépense éligible de 90 000,00 € HT (80%), pour l'aménagement d'une cuisine en circuit court et chantiers d'insertion à Jarnages.
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Communauté de Communes Creuse Confluence

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 30 juin 2021

Extension ZAC de Bellevue – Approbation du plan de financement et du prix de vente au m² des 5 lots viabilisés

Vu la délibération n° 2019/257 portant sur la demande de subvention au titre de la DETR 2020 et l'approbation du plan de financement pour la 3ème tranche de travaux,

Vu la délibération n°2020/30 en date du 04 mars 2020 portant sur l'attribution de marchés concernant les travaux d'aménagement d'une 3ème tranche (extension) de la ZAC de Bellevue sur la Commune de Gouzon,

Vu la délibération n°2020/164 en date du 30 septembre 2020 portant sur la réactualisation du plan de financement,

Vu l'avis de la Commission Développement Economique du 24 juin 2021,

Monsieur le Président rappelle le projet d'extension (3ème tranche de travaux) de la ZAC de Bellevue située sur la Commune de Gouzon qui consiste à aménager les parcelles AD n°333 et AD n°336 d'une surface totale de 19 245 m² en 5 lots viabilisés pour une superficie totale de 15 963 m².

Il précise que le maître d'œuvre de ce projet est le bureau d'études « INFRALIM » et que le montant de travaux, après consultation, s'élevait à 258 631,44 € HT.

Ce projet bénéficie de subventions au titre de la DETR 2021 et de la contractualisation avec la Région Nouvelle-Aquitaine.

Monsieur le Président présente le plan de financement de cette opération :

Dépenses HT	
Travaux	258 631,44 €
Maîtrise d'œuvre	16 430,01 €
Achat terrains et frais notaire	56 459,71 €
Autres frais (étude géotechnique, frais d'annonces...)	12 546,60 €
TOTAL DEPENSES HT	344 067,76 €

Recettes	
DETR (40 % de 334 552,26 €)	133 820,90 €
REGION (20 % de 287 608,05 €)	57 521,61 €
Autofinancement	152 725,25 €
TOTAL RECETTES	344 067,76 €

Il fait savoir que le prix de revient des lots au m² correspond à :

$$- 152\,725,25\text{ €} / 15\,963\text{ m}^2 = 9,57\text{ € HT/m}^2 \text{ soit } 11,48\text{ € TTC/m}^2.$$

Afin de rendre la zone d'activité attractive, il propose à l'Assemblée de définir le prix de vente des 5 lots à 5,00 € HT du m².

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Approuve le plan de financement définitif présenté ci-dessus,
- Fixe le prix de vente à 5,00 € HT du m²
- Autorise le Président à signer les promesses de vente et les actes de vente, ainsi que tous les documents relatifs à cette décision,
- Dit que le notaire désigné pour rédiger l'acte sera choisi par l'acheteur ; à défaut, les actes seront dressés par Maître SALLET, Notaire à GOUZON,
- Autorise le Président à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de cette décision.
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 30 juin 2021

Subvention aux Jeunesses Musicale de France (5000 €) pour l'année scolaire 2021 – 2022

Dans le cadre de la compétence scolaire, Mme Creuzon informe qu'un budget culturel est dédié aux élèves du territoire. Les Jeunesses Musicale de France, association nationale et reconnue pour ces qualités de spectacles, favorise l'accès et le partage de l'enseignement musicale auprès des enfants.

A la suite de l'examen des demandes de subventions par la commission écoles du 03 juin 2021, Madame la vice -présidente propose aux membres du Conseil Communautaire d'attribuer une subvention de 5000 € afin de proposer à chaque enfant maternelle ou élémentaire un spectacle des JMF pour l'année scolaire 2021 – 2022.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré,

- Accepte de verser la subvention de 5 000 €,
- Dit que les sommes versées le seront à partir du budget écoles : imputation 6574,
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 30 juin 2021

Subventions Ecole Jeanne d'Arc années 2019 – 2020 / 2020 – 2021

Monsieur le Président explique aux membres du Conseil Communautaire qu'en application de l'article L 442-5-1 du Code de l'Education relatif à la prise en charge des frais de fonctionnement des classes sous contrat d'association des établissements privés, la collectivité est tenue de participer aux dépenses de fonctionnement de l'école privée « Sainte Jeanne d'Arc » située à Evaux-les-Bains, sous contrat avec l'état.

Il rappelle que deux versements de 20 000 € à titre d'acompte sur la participation aux charges de fonctionnement pour les années scolaires 2019/2020 et 2020/2021 ont été versés à l'école privée « Sainte Jeanne d'Arc ».

Les négociations avec le diocèse de Limoges pour les modalités de calcul des frais de participation de fonctionnement et de la prise en charge des enfants selon leur lieu de résidence n'ayant pu aboutir, la communauté de communes a l'obligation de régulariser ce forfait intercommunal, et prendre en compte tous les élèves du territoire fréquentant cette école privée.

Ces soldes sont basés sur les comptes administratifs 2019 et 2020 de la collectivité, qui s'élèvent à :

- **Année scolaire 2019/2020**
 - Montant total de la participation : 37 263 €
 - Solde à verser : **17 263 €**
- **Année scolaire 2020/2021**
 - Montant total de la participation : 34 394 €
 - Solde à verser : **14 394 €**

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Dit que le solde s'élève à 17 263,00 € pour l'année scolaire 2019/2020 et 14 394,00 € pour l'année scolaire 2020/2021 ;
- D'imputer ces montants à partir du budget 40038 « Ecoles » : imputation 6574 ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

Communauté de Communes Creuse Confluence

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 30 juin 2021

Octroi d'une subvention concernant le RPI Nouzerines/Bussière St Georges et St Marien

Mme Creuzon Vice – Présidente indique qu'il avait été voté au conseil communautaire du 04 Avril 2020 pour les écoles de NOUZERINES, BUSSIÈRE ST GEORGE et ST MARIEN une subvention de 900 € pour accompagner un appel à projets de l'Education Nationale lié à un parcours d'éducation artistique et culturelle impliquant la DRAC, le Rectorat, les Jeunesses Musicales de France.

En raison de la crise sanitaire, ce projet n'ayant pas pu être mené sur l'année scolaire 2019/2020, il a été reporté en 2020/2021.

Le RPI a pu réaliser ce projet en cette fin d'année scolaire 2020/2021.

Mme Creuzon propose aux membres du Conseil Communautaire d'attribuer cette subvention de 900 € au profit de la coopérative scolaire de l'école de BUSSIÈRE ST GEORGES.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré,

- Accepte de verser la subvention de 900 €,
- Dit que les sommes versées le seront à partir du budget écoles : imputation 6574,
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Communauté de Communes Creuse Confluence

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 30 juin 2021

Accueils de Loisirs Gouzon/Jarnages : Convention « Aides aux Temps Libres » avec la CAF – Année 2021

Monsieur le Président fait savoir que les enfants des familles les plus modestes (Quotient Familial < 650 €) inscrits aux Accueils de Loisirs sans Hébergements de Gouzon et Jarnages peuvent bénéficier d'une « Aide aux Temps Libres » mise en place par la Caisse d'Allocations Familiales.

Les familles bénéficiaires de cette aide disposent d'un tarif réduit pour les mercredis et les vacances scolaires. Celles-ci peuvent bénéficier d'une réduction de 2,50 € par demi-journée et de 18 € « pass vacances » sur le tarif initial des ALSH.

Dans ce cadre, il est proposé de conclure une convention concernant les aides aux temps libres pour l'année 2021, celle-ci est valable 1 an à compter du 1er janvier 2021 et est renouvelable par tacite reconduction. Elle permettra à la Communauté de Communes de percevoir une dotation annuelle liée à ces aides.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Approuve le projet de Convention « Aides aux temps libres » pour l'année 2021 concernant les ALSH de Gouzon et Jarnages.
- Autorise le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 30 juin 2021

Programme LEADER – Création d'un espace jeunes à Evaux les Bains

Monsieur le Président explique aux membres de l'Assemblée que le GAL Combraille en Marche est candidate pour l'obtention d'une enveloppe complémentaire au titre du programme LEADER.

Afin que les projets soient fléchés dans la maquette financière de la candidature, le Conseil Communautaire doit prendre une délibération de principe actant le projet de création d'un espace « Jeunes » au sein du cinéma « L'Alpha » situé sur la commune d'Evaux les Bains.

Pour cela, Monsieur le Président précise que le montant LEADER sollicité s'élève à 24 000 €, que les dépenses seront engagées avant le 31 décembre 2022 et que la demande de paiement du solde sera faite avant le 30 octobre 2023 (sous réserve de l'obtention de la subvention).

Le Conseil Communautaire après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Approuve la demande de subvention à hauteur de 24 000 € au titre du programme LEADER soit une dépense éligible de 30 000,00 € HT (80%), pour la création d'un espace « Jeunes » au sein du cinéma « L'Alpha » situé sur la commune d'Evaux les Bains.
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 30 juin 2021

Programme LEADER – Aménagements des 3 plans d'eau communautaires : randonnée, jeux, pêche

Monsieur le Président explique aux membres de l'Assemblée que le GAL Combraille en Marche est candidate pour l'obtention d'une enveloppe complémentaire au titre du programme LEADER.

Afin que les projets soient fléchés dans la maquette financière de la candidature, le Conseil Communautaire doit prendre une délibération de principe actant le projet d'aménagement des 3 plans d'eau communautaires cités ci-dessous (randonnée, jeux, pêche...) :

- Grands Champs à Gouzon,
- Etang de la Reyberie à Budelière,
- Etang du Montet à Boussac Bourg,

Pour cela, Monsieur le Président précise que le montant LEADER sollicité s'élève à 156 000 €, que les dépenses seront engagées avant le 31 décembre 2022 et que la demande de paiement du solde sera faite avant le 30 octobre 2023 (sous réserve de l'obtention de la subvention).

Le Conseil Communautaire après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Approuve la demande de subvention à hauteur de 156 000 € au titre du programme LEADER soit une dépense éligible de 195 000,00 € HT (80%), pour le projet d'aménagement des 3 plans d'eau communautaires,
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 30 juin 2021

Demande de subventions auprès du Conseil Départemental de la Creuse – entretien des chemins pour l'année 2021

Monsieur le Président informe l'Assemblée que certains chemins ruraux font partie du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Il précise qu'au sein de ce réseau, une partie des chemins dispose du label de qualité « Rando Qual'iti Creuse ». L'entretien de ces chemins est effectué par des chantiers d'insertion professionnelle.

Cet entretien peut faire l'objet d'une subvention de la part du Conseil Départemental à hauteur de 30% du montant HT, dans la limite d'un plafond de dépenses subventionnables de 90€/km/an (Chantier d'insertion).

Les estimations de travaux sont les suivantes :

- **Circuit de Montbardoux** – 7.42 km (Budelière) 593.60 € (80 €/km) pour les 2 passages, soit un montant de subvention maximum de 178.08 € (7.42km x 80€ x 30%).
- **Circuit par Gués et par Monts** – 7,5 km (Bétête) 720.00 € (96 €/km) pour les 2 passages, soit un montant de subvention maximum de 202.50 € (7,5km x 90 € x 30%).
- **Circuit du Bois de Lassoux** – 10.30 km (Budelière-Viersat) 824 € (80 €/km) pour les 2 passages, soit un montant de subvention maximum de 247.20 €
- **Circuit de la Brande de Landes** – 11.26 km (Lussat-Gouzou-St Loup) 900.80€ (80 €/km) pour les 2 passages, soit un montant de subvention maximum de 270.24 €

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Approuve la démarche d'entretien des chemins du PDIPR par des chantiers d'insertion.
- Sollicite l'aide du Conseil Départemental pour participer au financement de l'entretien des chemins ayant fait l'objet du label de qualité « Rando Qual'iti Creuse »
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Communauté de Communes Creuse Confluence

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 30 juin 2021

Validation des prix de vente des produits en boutique dans les bureaux d'accueil de l'Office de Tourisme

Monsieur le Président de la Communauté de commune rappelle que les quatre bureaux d'accueil de l'Office de Tourisme (Boussac, Evaux les Bains, Gouzon et Chambon sur Voueize) proposent une boutique de produits locaux et de souvenirs. Cette année, de nouvelles références viennent enrichir les boutiques existantes.

Après avoir pris connaissance de la liste des articles et produits vendus au sein des boutiques de l'Office de Tourisme (liste jointe) et qui relèvent de la régie de recettes et d'avances de la structure, le Conseil Communautaire doit se prononcer sur la validation des prix de vente de ces produits pour la saison 2021.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Valide l'ensemble des tarifs TTC inscrits dans la liste jointe pour l'année 2021
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Communauté de Communes Creuse Confluence

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 30 juin 2021

Indre à Vélo – Avenant n° 3 à la convention signée le 12 décembre 2016

Dans le cadre de sa politique de développement des activités de pleine nature, la Communauté de Communes Creuse Confluence s'associe au Conseil Départemental de la Creuse depuis plusieurs années sur certaines actions, notamment en terme de développement de la filière cycliste.

Aussi, le territoire de Creuse Confluence bénéficie actuellement du déploiement de la véloroute Est Creuse et ce depuis 2012 ainsi que de la création, depuis 2019, 12 boucles locales à vélo dont 3 balisées par le Département, permettant une pratique plus familiale de cette activité.

Pour continuer à développer cette activité, il est proposé que la Communauté de Communes intègre l'itinéraire de l'Indre à Vélo, multipliant ainsi l'offre cyclotouristique.

Monsieur le Président fait savoir que cet itinéraire concerne au total 9 Communautés de Communes, 7 Offices de Tourisme et plusieurs Conseils Départementaux. En Creuse et plus précisément sur Creuse Confluence, cette route concerne 49 km entre St Pierre le Bost et Chambon sur Voueize (V49) soit 8 communes, 3 aires d'arrêt, 1 éco-compteur (Toulx Ste Croix) et une liaison vers la V87.

Par conséquent, il propose que Creuse Confluence intègre le comité d'itinéraire de l'Indre à Vélo et de développer cette nouvelle route qui est directement reliée à la Loire à Vélo, permettant ainsi d'attirer une nouvelle clientèle.

Il donne lecture du projet d'avenant n°3 à la convention initiale signée le 12 décembre 2016 qui prend en compte notamment l'intégration de Creuse Confluence et l'extension de la véloroute Indre à Vélo V 49 vers Chambon sur Voueize.

Il précise qu'un délégué communautaire doit être désigné pour participer aux travaux du Comité de Pilotage et du Comité Technique.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Approuve l'intégration de Creuse Confluence au sein du Comité d'Itinéraire de l'Indre à Vélo,
- Approuve le projet d'avenant n° 3 à la convention signée le 12 décembre 2016 présenté et annexé à la délibération
- Dit que le représentant de Creuse Confluence au sein du Comité de Pilotage et du Comité Technique est Monsieur Bruno PAPINEAU
- Autorise le Président ou son représentant à signer l'avenant n°3 ainsi que tout document relatif à cette affaire

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 30 juin 2021

Convention de partenariat pour la mise en place de balades contées estivales sur les sites de Boussac, Chambon sur Voueize, Jarnages et des Pierres Jaumâtres. Validation des sorties nature avec le CPIE de la Creuse à Boussac, Budelière et Vigeville.

Monsieur le Président de la Communauté de commune indique qu'afin d'animer le territoire et de renouveler l'offre de visites, l'Office de Tourisme Creuse Confluence Tourisme propose cette année, à compter du 22 juillet 2021 et jusqu'au 17 août 2021, cinq balades contées sur les sites suivants :

- **A Jarnages** le 22 juillet 2021 à partir de 18h
- **Aux Pierres Jaumâtres** le 29 juillet et le 12 août 2021 à partir de 20h45
- **A Boussac** le 05 août 2021 à partir de 20h45
- **A Chambon sur Voueize** le 17 août 2021 à partir de 20h45

Ces balades seront animées par l'Office de Tourisme ainsi que par un conteur professionnel, M. Arnaud GOSSELIN, avec lequel doit être signée une convention de partenariat fixant les modalités des prestations présentées ci-dessous :

OBLIGATION DU PRESTATAIRE : Le PRESTATAIRE s'engage à préparer, créer et animer les balades contées. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises de son personnel.

OBLIGATION DE L'ORGANISATEUR : L'ORGANISATEUR sélectionnera, indiquera et préparera les sites choisis conformes aux normes de sécurité et assurera en outre le service général du lieu (accueil, inscriptions, publicité...). L'ORGANISATEUR se doit de retourner impérativement la convention signée avant la date de représentation sous peine de voir cette convention nulle et non avenue. En cas de nécessité de repli (intempéries, empêchements de toutes sortes) l'ORGANISATEUR s'engage à réserver et mettre à disposition une salle conforme à proximité, afin d'accueillir le conteur et le public pour une représentation sous abri, dans le respect des règles sanitaires en vigueur.

PRIX DE VENTE : L'ORGANISATEUR s'engage à verser, en contrepartie de la présente prestation, sur présentation de facture (accompagnée d'un RIB), la somme de : **1 370 euros TTC (mille-trois-cent-soixante-dix euros).**

PAIEMENT : Un acompte de 30 % soit 410 euros (quatre-cent-dix euros) est à régler à la signature du devis et de la convention, le solde de 960 euros (neuf-cent-soixante euros) étant à régler au plus tard le 30 août 2021. Le règlement des sommes dues au PRESTATAIRE sera effectué par virement bancaire.

INSTALLATION : Le repérage des sites sera effectué au moins 4 semaines avant la représentation, avec le personnel de l'Office de Tourisme et Arnaud Gosselin, afin de déterminer les étapes du parcours et les aménagements à effectuer par l'organisateur, notamment afin d'assurer la sécurité des participants.

ASSURANCES : Le PRESTATAIRE est tenu d'assurer contre tous les risques tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel. L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'organisation de l'activité dans les lieux précités.

ENREGISTREMENT-DIFFUSION : En dehors des émissions d'informations radiophoniques ou télévisées d'une durée de 3 minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partielle, de la représentation, devra faire l'objet d'une autorisation écrite particulière par le PRESTATAIRE, la création originale des textes des balades contées relevant pour l'écriture du droit de leur auteur Arnaud Gosselin.

ANNULATION DU CONTRAT : La présente convention se trouverait annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure. Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

COMPÉTENCE JURIDIQUE : En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal de Guéret, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Aussi, le Président de la Communauté de Communes ajoute que trois sorties nature avec le CPIE de la Creuse sont programmées selon les dates, thématiques et lieux suivants :

- **A Vigeville** le 28 juillet 2021 de 14h à 17h / découverte des abeilles sauvages
- **A Boussac** le 04 août 2021 à 21h / découverte du monde des chauve-souris
- **A Budelière – Etang de la Reyberie** le 11 août 2021 de 14h à 17h / oiseaux et libellules

Il fait savoir que le tarif public de l'ensemble de ces animations serait de 3€/personne (gratuité pour les moins de 12 ans).

Après avoir pris connaissance de ces nouvelles animations ainsi que de la convention de partenariat avec M. GOSSELIN, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Valide l'ensemble des balades contées estivales 2021 ainsi que le partenariat avec M. Arnaud GOSSELIN
- Valide les sorties nature 2021 avec le CPIE de la Creuse
- Approuve le projet de convention de partenariat annexé à la délibération,
- Dit que le tarif public de l'ensemble de ces animations sera de 3 €/personne et gratuit pour les moins de 12 ans
- Autorise le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat ainsi que tout document relatif à cette affaire

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Communauté de Communes Creuse Confluence

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 30 juin 2021

Contribution financière au Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Voueize

Vu la délibération n°2018/222 de la séance du 26 septembre 2018 portant approbation des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Voueize (SMABV) ;

Conformément auxdits statuts, Le Président fait savoir que la Communauté de Communes doit verser annuellement une contribution financière aux frais du Syndicat selon la clé de répartition citée dans les statuts.

Pour l'année 2021, les besoins budgétaires du Syndicat s'élèvent à 45 000 €. En application de la clé de répartition définie à l'article 8 des statuts, la contribution annuelle de la Communauté de Communes Creuse Confluence est fixée à 30 690,00 €.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Approuve, pour l'année 2021, le versement de la contribution aux frais du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Voueize d'un montant de 30 690.00 €,
- Autorise M. Le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Communauté de Communes Creuse Confluence

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 30 juin 2021

Contribution financière au Syndicat Mixte du Bassin de la Petite Creuse

Vu la délibération n°2020/01 de la séance du 24 février 2020 portant approbation des statuts du Syndicat Mixte du Bassin de la Petite Creuse (SMBPC) ;

Conformément auxdits statuts, Le Président fait savoir que la Communauté de Communes doit verser annuellement une contribution financière aux frais du Syndicat selon la clé de répartition citée dans les statuts.

Pour l'année 2021, les besoins budgétaires du Syndicat s'élèvent à 94 781,00 €. En application de la clé de répartition définie à l'article 9 des statuts, la contribution annuelle de la Communauté de Communes Creuse Confluence est fixée à 48 338,31 €.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Approuve, pour l'année 2021, le versement de la contribution aux frais du Syndicat Mixte du Bassin de la Petite Creuse d'un montant de 48 338.31 €,
- Autorise M. Le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Communauté de Communes Creuse Confluence

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 30 juin 2021

Attribution du marché « Réhabilitation des réseaux d'assainissement dans le bourg d'Evaux-les-Bains »

Au vu de la délibération n°2020/152 en date du 30 septembre 2020 :

- Approuvant le projet de la réhabilitation des réseaux d'assainissement du bourg d'Evaux-les-Bains, tranche 1 et 2 et son plan de financement prévisionnel,
- Sollicitant le concours de subventions de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et du Conseil Départemental de la Creuse,
- Autorisant le lancement de la consultation en procédure adaptée.

Monsieur le Président rappelle :

- Que les subventions sollicitées auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, du Conseil Départemental et de la Préfecture de la Creuse ont été notifiées par arrêté.
- Que la consultation a été réalisée sous forme de procédure adaptée avec 2 lots (lot 1 : réseaux d'assainissement, lot 2 : Equipements et autosurveillance).

La date limite de réception des offres était fixée au 11 juin 2021 à 17h00.

Les offres reçues pour le lot 1 sont présentées avec les montants suivants :

Ordre	Candidat	Tranche ferme Montant € H.T.	Tranche optionnelle 1 Montant H.T.	Tranche optionnelle 2 Montant H.T.	Montant TOTAL
1	Groupeement SOGEA / TRULLEN	355 404,50 €	182 225,25 €	192 513,00 €	730 142,75 €
2	COLAS FRANCE	492 578,01 €	230 380,03 €	342 947,19 €	1 065 905,23 €
3	TPCRB	403 103,00 €	183 010,00 €	191 712,00 €	777 825,00 €
4	SARL TTPM	392 946,60 €	189 599 ,10 €	192 874,50 €	775 420,20 €
5	S.M.C.	428 770,00 €	198 598,00 €	227 939,00 €	855 307,00 €
6	ALZIN	397 728,00 €	187 187,80 €	179 104,00 €	764 019,80 €
7	MIGLIORI	428 614,50 €	199 473,00 €	188 848,00 €	816 935,50 €
8	EHTP	397 643,50 €	194 259,30 €	182 415,00 €	774 317,80 €

Aucune offre n'a été reçue pour le lot n°2.

- La commission achat réunie le 17 juin 2021, propose au Conseil Communautaire de retenir pour le lot 1, incluant les tranches optionnelles 1 et 2, l'offre du groupement SOGEA/TRULLEN, la mieux-disante et la mieux notée pour un montant de 731 617.75 € HT et de classer infructueux le lot 2.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Valide la proposition de la commission achat,
- Autorise le Président à signer et remplir toutes les formalités inhérentes à la passation de ce marché public,
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Communauté de Communes Creuse Confluence

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 30 juin 2021

Attribution du marché « travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement du bourg de Bétête »

Au vu de la délibération n°2020/154 en date du 30 septembre 2020 :

- Approuvant le projet de la 1^{ère} tranche du schéma directeur du bourg de Bétête et son plan de financement prévisionnel,
- Sollicitant le concours de subventions de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, du Conseil Départemental de la Creuse, et de la Préfecture,
- Autorisant le lancement de la consultation en procédure adaptée.

Monsieur le Président rappelle :

- Que les subventions sollicitées auprès des partenaires financiers ont été notifiées par arrêté.
- Que la consultation a été réalisée sous forme de procédure adaptée avec une tranche ferme (réhabilitation des réseaux d'eaux usées) et une tranche optionnelle (réhabilitation des branchements en domaine privé).

La date limite de réception des offres était fixée au 28 mai 2021 à 12h00.

Les offres reçues sont les suivantes :

	COLAS	SOGEA	TRULLEN	TTPM
Prix total en euros H.T.	284 152,55 €	263 000,00 €	268 120,04 €	213 703,50 €
Détail des prix				
TRANCHE 1 - TRANCHE FERME	229 769,98 €	234 210,00 €	230 082,76 €	190 183,50 €
TRANCHE 2 - TRANCHE OPTIONNELLE	54 382,57 €	28 790,00 €	38 037,28 €	23 520,00 €

- La commission achat réunie le 17 juin 2021, propose au Conseil Communautaire de retenir l'offre de TTPM, offre la mieux-disante et la mieux notée avec la tranche ferme et la tranche optionnelle pour un montant total de 213 703.50 € HT.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Valide la proposition de la commission achat,
- Autorise le Président à signer et remplir toutes les formalités inhérentes à la passation de ce marché public,
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 30 juin 2021

Attribution du marché « Réhabilitation du réseau d'assainissement du lotissement Lamartine à Boussac »

Au vu de la délibération n°2020/153 en date du 30 septembre 2020 :

- Approuvant le projet de la réhabilitation du réseau d'assainissement du lotissement « Lamartine » à Boussac et son plan de financement prévisionnel,
- Sollicitant le concours de subventions de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, du Conseil Départemental de la Creuse, et de la Préfecture de la Creuse,
- Autorisant le lancement de la consultation en procédure adaptée.

Monsieur le Président rappelle :

- Que les subventions sollicitées auprès des partenaires financiers ont été notifiées par arrêté.
- Que la consultation a été réalisée sous forme de procédure adaptée. Les candidats devaient répondre à une offre de base (canalisations en PVC et polypropylène), une variante obligatoire (canalisation en fonte pour la portion à faible couverture) et pouvaient proposer d'autre variantes.

La date limite de réception des offres était fixée au 10 mai 2021 à 17h00.

L'estimation du maître d'œuvre était de 382 336,39 € HT.

Les offres reçues sont les suivantes :

N°de pli	Entreprises	Prix en € HT	Variante			
		Base	Obligatoire	Polypro	PVC CR16	Fonte
1	EBL SOGEA	369 872,81	370 722,81	390 282,81	380 332,81	397 162,81
2	SMC	356 527,30	358 187,30			
3	TPCRB	322 713,64	325 423,64	348 344,64		
4	TTPM	352 077,43	387 727,43			

- La commission achat réunie le 17 juin 2021, propose au Conseil Communautaire de retenir l'entreprise TPCRB sur l'offre de variante 2 en polypropylène en incluant les prix de la variante obligatoire de canalisations en fonte. Le marché de travaux pourrait donc être mis au point avec

une offre fusionné entre les variantes 1 et 2. Le montant total des travaux serait alors de 350 694,64 € HT.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Valide la proposition de la commission achat,
- Autorise le Président à signer et remplir toutes les formalités inhérentes à la passation de ce marché public,
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 30 juin 2021

Prolongation de la durée du marché à bons de commande « assainissement du bourg de Viersat – Fouilles archéologiques préventives »

Monsieur le Président rappelle que les travaux d'assainissement du bourg de Viersat ont été accompagné d'un suivi archéologique prescrit par arrêté du Préfet de Région.

Ainsi, afin de répondre à ces prescriptions, Creuse Confluence par le biais d'un marché à bons de commande a retenu les services de la société EVEHA.

Monsieur le Président précise que le délai d'exécution du marché notifié à l'entreprise est conclu pour la période du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021.

Or les études et autres travaux post-fouilles ne sont pas tous commandés et achevés, de ce fait Monsieur le Président propose de prolonger l'exécution de ce marché, d'une année.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Propose de prolonger d'une année, le délai d'exécution de ce marché à bon de commande
- Autorise le Président ou le Vice-Président en charge de l'assainissement, à signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Communauté de Communes Creuse Confluence

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 30 juin 2021

Demande de subventions et approbation du projet pour la réalisation de la 2e tranche de travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement du bourg de Bétête

Monsieur le Président rappelle que la commune de Bétête a fait procéder à une étude de diagnostic des réseaux d'assainissement du bourg en 2017. Dans ce diagnostic, il a été mentionné que la station d'épuration fonctionnait en surcharge hydraulique en permanence en période de nappe haute. Cette surcharge est due à un apport important d'eaux claires parasites sur des tronçons très localisés et qualifiés comme « fortement sensible » (environ 80% du débit journalier total par temps sec).

Cette étude a abouti à un programme de travaux de réhabilitation du réseau sur différents secteurs de collecte et à une hiérarchisation des travaux.

Suite aux conclusions de ce diagnostic, Creuse Confluence a récemment mis en œuvre la réalisation d'une 1^{ère} tranche de travaux fléchés en « priorité 1 » ayant pour but principal de réduire les eaux claires parasites.

Monsieur le Président précise qu'il souhaite mettre en œuvre la réalisation d'une 2^e tranche de travaux ciblés dans ce schéma directeur avec la mise en séparatif de la « Grande rue », de façon à ce que ces travaux s'exécutent avant la réfection de voirie départementale prévue au plus tôt en 2022.

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

Dépenses

Nature des dépenses	Montants HT
Maîtrise d'œuvre	20 225.44 €
Publicité des appels d'offres	1 000.00 €
Travaux de réseaux Tranche ferme	311 160.56 €
Contrôles	7 614.00 €
Total HT	340 000.00 €
Total TTC	408 000.00 €

Recettes

Organismes et taux de prise en charge	Montants HT
Agence de l'Eau Loire Bretagne (50%)	170 000.00 €
Conseil Départemental de la Creuse (10%)	34 000.00 €
Creuse Confluence (Autofinancement, 40%)	136 000.00 €
Total HT	340 000.00 €
TVA (20%)	68 000.00 €
Total TTC	408 000.00 €

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Décide de faire réaliser les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement de la 2^e tranche du schéma directeur du bourg de Bétête,
- Approuve le projet ainsi que son plan de financement prévisionnel,
- Autorise la sollicitation des subventions,
- Autorise le lancement d'un appel d'offres selon la procédure adaptée pour la réalisation des travaux,
- Dit que ces dépenses seront inscrites au budget annexe « Assainissement » 2021,
- Autorise le Président ou le vice-Président en charge de l'assainissement à signer les documents et marché afférents à cette affaire.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Communauté de Communes Creuse Confluence

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 30 juin 2021

Groupement d'Intérêt Public Creuse Habitat – Approbation de la convention constitutive modifiée et désignation du représentant de Creuse Confluence au sein de l'Assemblée Générale

Monsieur le Président rappelle que l'objectif de la convention constitutive consiste à participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques de l'habitat, du logement et d'aménagement de ses membres et d'assister à cet effet l'ensemble des propriétaires dans la réhabilitation de leurs logements.

Il précise que la Communauté de Communes Pays Sostranien et la Communauté de Communes du Pays Dunois ont émis le souhait d'adhérer à cette convention.

A ce titre, il est proposé de modifier la convention constitutive et d'adopter la version annexée à la présente délibération.

Les modifications portent, en outre, sur :

- L'article 5, auquel il est ajouté « Membres ayant adhéré en cours d'existence du groupement : les communautés de communes du Pays Sostranien et du Pays Dunois ;
- L'article 6, modifié en ce que le Conseil Départemental dispose de 8/16^{ème} et non plus de 7/14^{ème} des droits statutaires (désignation de 2 représentants supplémentaires) et chaque EPCI d'1/16^{ème} au lieu de 1/14^{ème} (nombre de représentants inchangé).
- L'article 7-1, modifié en ce que les contributions du Conseil Départemental s'élèvent à 54% contre 62% précédemment et celles des EPCI passent donc de 38% à 46% (chaque nouveau membre assumant respectivement 4% des contributions).

Monsieur le Président propose d'approuver la convention constitutive modifiée et demande à l'assemblée de désigner le délégué communautaire qui représentera l'EPCI au sein de l'Assemblée Générale de ce GIP.

Le Conseil Communautaire après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Approuve l'adhésion des 2 Communautés de Communes citées ci-dessus au Groupement d'Intérêt Public Creuse Habitat,
- Approuve la convention constitutive modifiée et annexée à la présente délibération
- Dit que le représentant de Creuse Confluence au sein de l'Assemblée Générale du GIP sera Monsieur VICTOR Cyril
- Autorise le Président ou son représentant à signer la convention constitutive ainsi que tout document relatif à cette affaire

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Communauté de Communes Creuse Confluence

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 30 juin 2021

Révision des loyers 2021 pour les logements à compter 1^{er} juillet 2021 (ex CCC4P)

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes met à la location des logements réhabilités. L'EPCI dispose actuellement de 2 logements.

Il précise que le montant du loyer est révisé chaque année à compter du 1^{er} juillet et que cette augmentation dépend de l'indice de référence des loyers (IRL).

La valeur de cet indice pour le 1^{er} trimestre 2021 est de 130.69 soit 0.09 % (évolution annuelle).

Monsieur le Président propose d'appliquer cette augmentation à partir du 1^{er} juillet 2021, et ce, pour l'ensemble des logements (conventionnés et non conventionnés) conformément au tableau ci-dessous.

COMMUNE	Loyer actuel	% révision	Augmentation	Loyer au 01/07/2021
ST SILVAIN/TOULX	394.09	0.09 %	0.35 €	394.44 €
GOUZON	451.87 €	0.09 %	0.41 €	452.28 €

Après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Décide d'appliquer une augmentation de loyer de 0.09 % à compter du 1^{er} juillet 2021 pour l'ensemble des logements (conventionnés et non conventionnés) conformément au tableau ci-dessus,
- Dit que cette révision sera appliquée sur chaque loyer conformément à ce qui est indiqué sur le contrat de location,
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Communauté de Communes Creuse Confluence

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 30 juin 2021

Logements intergénérationnels à Jarnages – Approbation des marchés de travaux

Monsieur le Président rappelle, qu'en 2015, l'ex EPCI Carrefour des Quatre Provinces avait répondu et avait été lauréat d'un appel à projet régional concernant la construction et la réhabilitation de logements à vocation intergénérationnelle sur les Communes de Gouzon et Jarnages.

Sur la Commune de Jarnages, le projet consistait en la création de 6 logements sur 2 niveaux dans des bâtiments existants situés au cœur du bourg de Jarnages. Ce projet de revalorisation d'un patrimoine bâti ancien devait permettre de redynamiser le centre bourg et d'offrir une alternative en faveur du maintien à domicile des personnes âgées grâce aux nouvelles technologies (domotiques). Ces logements devaient accueillir des personnes âgées ou à mobilité réduites, des étudiants, apprentis ou des jeunes à faible revenus.

Monsieur le Président précise que l'architecte retenu pour ce projet était le cabinet SPIRALE 23 – Mme RIPP MASSENDARI – architecte à Guéret.

Il explique que ce projet a été suspendu pendant la période de fusion des Communautés de Communes mais qu'il a été retravaillé à la suite de l'harmonisation des statuts du nouvel EPCI Creuse Confluence.

C'est entre 2019 et 2020 que le projet a évolué puisque la Communauté de Communes a fait l'acquisition de bâtiments situés dans le bourg de Jarnages et que celui-ci a été déclaré éligible au Plan Particulier pour la Creuse permettant ainsi un financement par la DETR de 50 % du montant HT de l'opération.

Afin de bénéficier d'un maximum d'aides, la Fondation BTP+, la Fédération Française du Bâtiment et le Département ont été sollicités et ont donnés, à ce projet, un avis favorable pour l'octroi de subventions.

Un plan de financement prévisionnel de l'opération a été établi comme suit :

PLAN FINANCEMENT H.T.			PLAN DE FINANCEMENT TVA COMPRISE	
TOTAL DEPENSES	883 294,45 €		Montant HT réel	883 294,45 €
			TVA	78 903,54 €
			TOTAL TTC	962 197,99 €
			SUBVENTIONS (DETR, Région, FFB & Fondation BTP+, Boost'ter)	628 591,23 € SOIT 65,32% taux de subv. (628 591,23 € / 962 197,99 € * 100)
SUBVENTIONS (DETR, Région, FFB & Fondation BTP+, Boost'ter)	628 591,23 €	Soit 71,16 % taux de subv. (628 591,23 € / 883 294,45 € * 100)	Reste à charge Creuse Confluence	333 606,77 €

Monsieur le Président rappelle que le montant des travaux était estimé à **715 200,00 € HT**.

A la fin de l'année 2020, le DCE a été rédigé afin de lancer une consultation dès janvier 2021.

A- 1^{ère} Consultation

Cette consultation des entreprises a été lancée sur Synapse le 11 janvier 2021 sous la forme d'une procédure adaptée selon les articles L2123-1 et L2113-1 du Code de la Commande Publique pour ce projet.

La parution sur la Montagne rubrique « annonce légale » a eu lieu le 14 janvier 2021

La date de retour des offres a été fixée au 5 février 2021

Ce marché de travaux comprenait 13 lots.

- Lot N°01 DESAMIANPAGE
- Lot N°02 DEMOLITION - GROS-OEUVRE - TERRASSEMENT - VRD
- Lot N°03 RAVALEMENT
- Lot N°04 CHARPENTE BOIS - BARDAGE
- Lot N°05 COUVERTURE ARDOISES - ETANCHEITE
- Lot N°06 SERRURERIE
- Lot N°07 MENUISERIES EXTERIEURES BOIS - OCCULTATIONS
- Lot N°08 MENUISERIES INTERIEURES BOIS
- Lot N°09 PLATRERIE - ISOLATION
- Lot N°10 REVETEMENTS DE SOLS - FAIENCES
- Lot N°11 PEINTURE
- Lot N°12 ELECTRICITE - CFO - CFA
- Lot N°13 PLOMBERIE - SANITAIRES - CHAUFFAGE – VENTILATION

A l'issue de la consultation, la commission Achats s'est réunie le 22 février 2021 pour procéder à l'ouverture des offres puis à son analyse.

Par délibération n°2021/107 du 17 mars 2021, le Conseil Communautaire a entériné l'avis de la commission achats et a :

- Attribué les lots 1, 7 et 12

Lots	DEPENSES	Offres HT	
	Travaux HT	Entreprises	Montants
1	<i>Désamiantage</i>	3D PROTECT	9 900.40 €
7	<i>Menuiseries extérieures bois</i>	ADAM SAS	34 231.95 €
12	<i>Electricité – Courants forts et faibles</i>	CONCEPT ELEC	41 562,03 €

- demandé d'ouvrir des négociations pour les lots n°04-05-09-10-11 et 13 afin de proposer des variantes moins chères et de revoir les prix (*cf analyse des offres*)

Lot	Désignation	Estimation HT	Offre la plus avantageuse	Négociation
4	<i>Charpente bois bardage</i>	<i>15 000.00 €</i>	<i>20 563.44 €</i>	<i>Technique et financière</i>
5	<i>Couverture ardoises – étanchéité</i>	<i>58 000.00 €</i>	<i>67 584.79 €</i>	<i>Technique et financière Modification partielle du CCTP</i>
9	<i>Plâtrerie - isolation</i>	<i>62 000.00 €</i>	<i>48 092.08 €</i>	<i>Financière</i>
10	<i>Revêtements de sols – faïences</i>	<i>51 000.00 €</i>	<i>58 109,82 €</i>	<i>Financière et proposition de variantes</i>
11	<i>Peinture</i>	<i>28 000.00 €</i>	<i>30 034.57 €</i>	<i>Financière</i>
13	<i>Plomberie – Sanitaire -Chauffage – Ventilation</i>	<i>112 000.00 €</i>	<i>121 518.87 €</i>	<i>Financière et demande de variantes</i>

- Modifié les lots 1 et 6 comme suit :

- Le lot 1 a été décomposé en :
 - 1a : désamiantage
 - 1b : déplombage

En effet, la partie déplombage était intégrée dans le lot 2 « Gros œuvre » ce qui n'était pas cohérent étant donné que les entreprises de désamiantage effectuent généralement le déplombage alors que celles effectuant le gros œuvre ne réalisent pas cette mission et la sous-traite.

- Le lot 6 a été scindé :
 - 6a : serrurerie
 - 6b : rail transfert

Les travaux spécifiques concernant le rail de transfert ne peuvent être effectués que par une entreprise spécialisée, ce qui a obligé la collectivité à décomposer le lot 6.

- Déclaré sans suite et a relancé une seconde consultation selon les modalités suivantes :
 - Lot N°01B DESPLOMBAGE
 - Lot N°02 DEMOLITION - GROS-OEUVRE - TERRASSEMENT - VRD
 - Lot N°03 RAVALEMENT
 - Lot N°06A SERRURERIE
 - Lot N°06B RAIL DE TRANSFERT
 - Lot N°08 MENUISERIES INTERIEURES BOIS

B- 2^{ème} Consultation

Une deuxième consultation pour les lots déclarés sans suite a été lancée le 19 mars 2021 sous la forme d'une procédure adaptée selon les articles L2123-1 et L2113-1 du Code de la Commande Publique.

La parution sur la Montagne rubrique « annonce légale » a eu lieu le 24 mars 2021.

La date de retour des offres a été fixée au 2 avril 2021.

La Commission Achats s'est de nouveau réunie le 7 avril 2021 pour procéder à l'analyse des offres des lots déclarés sans suite lors du Conseil Communautaire du 17 mars 2021 et à l'étude des offres qui ont été négociées.

Les résultats de la négociation ont permis d'attribuer les lots : 4, 5, 9, 10, 11 et 13

	DEPENSES	Offres HT avec négociation	
Lots	Travaux HT	Entreprises	Montants
4	Charpente bois - Bardage	SARL ROUSSY AVIGNON	15 700,27 €
5	Couverture étanchéité	SARL ROUSSY AVIGNON	64 788,54 €
9	Plâtrerie - Isolation	SNFT	48 000,00 €
10	Revêtements de sols - Faïences	DE MIRANDA PRADILLON	48 074,80 €
11	Peintures	SNFT	28 769,24 €
13	Plomberie – Sanitaires – Chauffage – Fioul - Ventilation	SAS TRULLEN BATIMENT	110 253,09 €

Les lots classés sans suite lors de la première consultation ont donné les résultats suivants :

Lot	Désignation	Estimation HT	Offre la plus avantageuse	Avis de la Commission du 07 avril
1b	Déplombage	7 000.00 €	Pas d'offres	Lot infructueux
2	Démolition – Gros œuvre – terrassement – VRD	192 000.00 €	228 808.04 €	Négociation prix
3	Ravalement	27 000.00 €	63 140.30 €	Irrecevable (prix > estimation)
6a	Serrurerie	10 000.00 €	13 477.50 €	Attribué
6b	Rail de transfert	5 000.00 €	5 905.05 €	Attribué
8	Menuiseries intérieures bois	55 000.00 €	69 344.91 €	Irrecevable (prix > estimation)

Par délibération n°2021/119 du 14 avril 2021, le Conseil Communautaire a de nouveau entériné l'avis de la commission achats et a :

- demandé d'ouvrir des négociations pour le lot n°02 ;
- attribué les lots suivants :

	DEPENSES	Offres HT	
Lots	Travaux HT	Entreprises	Montants
4	Charpente bois – Bardage	SARL ROUSSY AVIGNON	15 700,27 €
5	Couverture étanchéité	SARL ROUSSY AVIGNON	64 788,54 €
6A	Serrurerie	SERRU'BAT	13 477,50 €
6B	Rail de transfert	ARJO France SAS	5 905,05 €
9	Plâtrerie – Isolation	SNFT	48 000,00 €
10	Revêtements de sols – Faïences	DE MIRANDA PRADILLON	48 074,80 €
11	Peintures	SNFT	28 769,24 €
13	Plomberie - Sanitaires - Chauffage Fioul - Ventilation	SAS TRULLEN BATIMENT	110 253,09 €

- déclaré sans suite et a décidé de relancer une consultation sans publicité ni mise en concurrence préalable pour les lots :
 - Lot 01B Déplombage
 - Lot 03 Ravalement
 - Lot 08 Menuiseries intérieures bois

Monsieur le Président avait rappelé que l'article L. 2122-1 du code de la commande publique prévoit que « l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables dans les cas fixés par décret en Conseil d'Etat lorsqu'en raison notamment de l'existence d'une première procédure infructueuse, d'une urgence particulière, de son objet ou de sa valeur estimée, le respect d'une telle procédure est inutile, impossible ou manifestement contraire aux intérêts de l'acheteur ».

- Les différents cas, limitatifs, dans lesquels peuvent être passés de tels marchés sont précisés aux articles R. 2122-1 à R. 2122-9 ainsi que R. 2122-10 et R. 2122-11 du CCP.

- L'article R2122-2 précise que « L'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque, dans les cas définis ci-après, soit aucune candidature ou aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits, **soit seules des candidatures irrecevables définies à l'article R. 2144-7 ou des offres inappropriées définies à l'article L. 2152-4 ont été présentées**, et pour autant que les conditions initiales du marché ne soient pas substantiellement modifiées :
- 1° Appel d'offres lancé par un pouvoir adjudicateur ;
- 2° Procédure formalisée lancée par une entité adjudicatrice ;
- 3° Marché répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure aux seuils de procédure formalisée ;
- 4° Marché relevant du 3° de l'article R. 2123-1. »

C- 3^{ème} Consultation

Une troisième consultation sans publicité ni mise en concurrence préalable (article R 2122-1 et 2) a été lancée le 26 avril 2021 pour les lots suivants :

- Lot 01B *Déplombage*
- Lot 03 *Ravalement*
- Lot 08 *Menuiseries intérieures bois*

La remise des offres était prévue pour le 7 mai 2021

La commission Achats s'est réunie le 19 mai 2021 pour procéder à l'analyse des offres des derniers lots non attribués.

Les résultats pour les lots remis en consultation sont les suivants :

Lots	DEPENSES	Offres HT	
	Travaux HT	Entreprises	Montants
1B	<i>Déplombage</i>	3D PROTEC	7 150,00 €
3	<i>Ravalement</i>	COTTAZ	29 399,85 €
8	<i>Menuiserie intérieures bois</i>	MOREAU	50 117,50 €

Lot 2 : après négociation

Lot	DEPENSES	Offres HT	
	Travaux HT	Entreprises	Montants
2	<i>Démolition - Gros Œuvre - Terrassements</i>	EIFFAGE	223 008,04 €

A l'issue de la consultation, le Président propose d'attribuer les 4 lots restants et de revalider l'ensemble des lots ainsi que le plan de financement actualisé.

Tableau de synthèse

Lots	Travaux		
	DEPENSES	ENTREPRISES RETENUES	
	Travaux HT	Entreprise	Montants
1	<i>Désamiantage</i>	3D PROTEC	9 900,40 €
1B	<i>Déplombage</i>	3D PROTEC	7 150,00 €
2	<i>Démolition - Gros Œuvre - Terrassements</i>	EIFFAGE	223 008,04 €
3	<i>Ravalement</i>	COTTAZ	29 399,85 €
4	<i>Charpente bois - Bardage</i>	SARL ROUSSY AVIGNON	15 700,27 €
5	<i>Couverture étanchéité</i>	SARL ROUSSY AVIGNON	64 788,54 €
6A	<i>Serrurerie</i>	SERRU'BAT	13 477,50 €

6B	<i>Rail de transfert</i>	ARJO France SAS	5 905,05 €
7	<i>Menuiseries extérieures bois - occultation</i>	ADAM SAS	34 231,95 €
8	<i>Menuiseries intérieures Bois</i>	MOREAU	50 117,50 €
9	<i>Plâtrerie - Isolation</i>	SNFT	48 000,00 €
10	<i>Revêtements de sols - Faïences</i>	DE MIRANDA PRADILLON	48 074,80 €
11	<i>Peintures</i>	SNFT	28 769,24 €
12	<i>Electricité - Courants forts et Faibles</i>	CONCEPT ELEC	41 562,03 €
13	<i>Plomberie - Sanitaires - Chauffage Fioul - Ventilation</i>	SAS TRULLEN BATIMENT	110 253,09 €
TOTAL TRAVAUX			730 338,26 €

PLAN DE FINANCEMENT ACTUALISE

PLAN FINANCEMENT H.T. ACTUEL			PLAN DE FINANCEMENT TVA COMPRISE		
TOTAL DEPENSES	901 914,44 €		Montant HT réel	901 914,44 €	
			TVA	83 939,94 €	
			TOTAL TTC	985 854,38 €	
			SUBVENTIONS <i>(DETR, Région, FFB & Fondation BTP+, Boost' ter)</i>	637 698,04 €	<i>SOIT 64,68 % taux de subv. (637 698,04 €/985 854,38 € *100)</i>
SUBVENTIONS <i>(DETR, Région, FFB & Fondation BTP+, Boost' ter)</i>	637 698,04 €	<i>Soit 70,70 % taux de subv. (637 698,04 € /901 914,44 € *100)</i>	Reste à charge Creuse Confluence	348 156,34 €	

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Valide l'ensemble des propositions de la commission Achats ;
- Attribue les lots 1b, 2, 3 et 8 restants ;

Lots	DEPENSES	Offres HT	
	Travaux HT	Entreprises	Montants
1B	<i>Déplombage</i>	3D PROTEC	7 150,00 €
2	<i>Démolition - Gros Œuvre - Terrassements</i>	EIFFAGE	223 008,04 €
3	<i>Ravalement</i>	COTTAZ	29 399,85 €
8	<i>Menuiserie int. Bois</i>	MOREAU	50 117,50 €

- Revalide l'attribution de tous les lots conformément au tableau ci-dessous et aux délibérations n°2021/107 du 17 mars 2021 et n° 2021/119 du 14 avril 2021

TRAVAUX				
Lots	DEPENSES	ENTREPRISES RETENUES		
	Travaux HT	Entreprise	Montants	Délibération
1	<i>Désamiantage</i>	3D PROTEC	9 900,40 €	17/03/2021
1B	<i>Déplombage</i>	3D PROTEC	7 150,00 €	30/06/2021
2	<i>Démolition - Gros Œuvre - Terrassements</i>	EIFFAGE	223 008,04 €	30/06/2021
3	<i>Ravalement</i>	COTTAZ	29 399,85 €	30/06/2021
4	<i>Charpente bois - Bardage</i>	SARL ROUSSY AVIGNON	15 700,27 €	14/04/2021
5	<i>Couverture étanchéité</i>	SARL ROUSSY AVIGNON	64 788,54 €	30/06/2021

6A	<i>Serrurerie</i>	SERRU'BAT	13 477,50 €	14/04/2021
6B	<i>Rail de transfert</i>	ARJO France SAS	5 905,05 €	14/04/2021
7	<i>Menuiseries extérieures bois - occultation</i>	ADAM SAS	34 231,95 €	17/03/2021
8	<i>Menuiseries intérieures Bois</i>	MOREAU	50 117,50 €	30/06/2021
9	<i>Plâtrerie - Isolation</i>	SNFT	48 000,00 €	14/04/2021
10	<i>Revêtements de sols - Faiences</i>	DE MIRANDA PRADILLON	48 074,80 €	14/04/2021
11	<i>Peintures</i>	SNFT	28 769,24 €	14/04/2021
12	<i>Electricité - Courants forts et Faibles</i>	CONCEPT ELEC	41 562,03 €	17/03/2021
13	<i>Plomberie - Sanitaires - Chauffage Fioul - Ventilation</i>	SAS TRULLEN BATIMENT	110 253,09 €	14/04/2021
TOTAL TRAVAUX			730 338,26 €	

- Valide le plan de financement après consultation des entreprises présenté ci-dessus ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer tous les marchés et documents liés à cette opération ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 30 juin 2021

Programme LEADER – Etude touristique sur l'Abbaye de Prébenoît

Monsieur le Président explique aux membres de l'Assemblée que le GAL Combraille en Marche est candidate pour l'obtention d'une enveloppe complémentaire au titre du programme LEADER.

Afin que les projets soient fléchés dans la maquette financière de la candidature, le Conseil Communautaire doit prendre une délibération de principe actant une étude touristique sur l'Abbaye PréBenoît située sur la commune de Bétête, plus précisément « Restes de l'ancienne abbaye avec vestiges de peinture murale ».

Pour cela, Monsieur le Président précise que le montant LEADER sollicité s'élève à 24 000 €, que les dépenses seront engagées avant le 31 décembre 2022 et que la demande de paiement du solde sera faite avant le 30 octobre 2023 (sous réserve de l'obtention de la subvention).

Le Conseil Communautaire après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Approuve la demande de subvention à hauteur de 24 000 € au titre du programme LEADER soit une dépense éligible de 30 000,00 € HT (80%), pour une étude touristique sur l'Abbaye PréBenoît située sur la commune de Bétête
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 30 juin 2021

Médiathèque Intercommunale de Chambon sur Voueize – Sollicitation de la subvention exceptionnelle à la relance des bibliothèques

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes dispose d'une médiathèque intercommunale sur la commune de Chambon-sur-Voueize. Comme chaque année, celle-ci fait l'acquisition de nouveaux ouvrages dans plusieurs domaines littéraires et qui sont accessibles à tous les usagers.

Dans ce cadre, il fait savoir que la médiathèque intercommunale de Chambon-sur-Voueize pourrait bénéficier d'une subvention exceptionnelle à la relance des bibliothèques comprise entre 1 500 € et 30 000 € selon le montant des dépenses engagé.

Il précise que pour l'année 2021, la somme consacrée à l'achat de ces ouvrages s'élève à 10 076,01 € et rappelle que pour l'année 2020, elle était de 9 733,07 €.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de solliciter la Subvention Exceptionnelle à la Relance des Bibliothèques afin de participer à ces achats.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Président à solliciter, auprès du Centre National du Livre, l'octroi de la subvention exceptionnelle à la relance des bibliothèques,
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Communauté de Communes Creuse Confluence

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 30 juin 2021

Prestation de maître-nageur

Monsieur le vice-président en charge du sport et de la culture, Yves THOMAZON rappelle notamment que certaines associations peuvent proposer à leurs adhérents des animations ou cours en piscine. Cela nécessite donc de facturer une prestation de maître-nageur auprès de ces tiers.

Il propose donc que cette prestation soit facturée à hauteur de 30 € par heure.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Accepte la tarification et les modalités de facturation de cette nouvelle prestation,
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Communauté de Communes Creuse Confluence

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 30 juin 2021

Octroi de subventions

Monsieur le vice-président en charge du sport et de la culture, Yves THOMAZON, explique que le tissu associatif revêt une importance particulière sur notre territoire, en permettant de proposer aux habitants une offre de sports, de loisirs et de culture de bon niveau, tout en créant du lien social. Il indique qu'une première vague d'octroi de subventions a déjà été accordée et est complétée par les propositions de subventions énoncées ci-dessous après avis favorable de la commission Sport & Culture du 28 juin 2021 :

Nom de l'association	Montant attribué
ECOLE DE PECHE DE LA PETITE CREUSE	2 000,00 €
TENNIS CLUB DES COMBRAILLES	1 500,00 €
LES FOULEES DU LAVOIR	300,00 €
THEATRE QU'ON BRAILLE	1000,00 €
AS NORD EST CREUSE	2 200,00 €
LE SON DES MONTS	400,00 €
COMITE FOIRE CONOURS BOUSSAC	2 025,00 €
ASS ORCHESTRE A L'ECOLE	2 000,00 €
LA PRESIDENTE A EU 19	1 620,00 €

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Décide d'attribuer et de verser, pour l'année 2021, les subventions aux associations d'intérêt communautaire comme présentées dans le tableau ci-dessus,
- Dit que les sommes versées le seront à partir du budget principal : imputation 6574,
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Communauté de Communes Creuse Confluence

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 30 juin 2021

Adhésion au Pass Culture

Monsieur le vice-président en charge du sport et de la culture, Yves THOMAZON, explique que le Pass Culture est un dispositif gouvernemental mis en place pour favoriser l'accessibilité de la culture pour les jeunes. Il octroie à chaque jeune de 18 ans un crédit de 300 € utilisable auprès des établissements culturels, ces derniers se voyant créditer du montant dépensé en leur sein par les jeunes. Il indique que cette proposition est gratuite pour la collectivité, charge à elle de communiquer sur ses offres (cinéma et médiathèque par exemple).

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Approuve l'adhésion de la Communauté de communes au Pass Culture
- Autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 30 juin 2021

Contrat de Ruralité, de Relance et de Transition Ecologique (CRRTE) - Approbation du protocole d'engagement du Contrat Territorial de Ruralité, de Relance et de Transition Ecologique

Vu la circulaire du Premier Ministre n°6231/SG du 20 novembre 2020 concernant l'élaboration des contrats territoriaux de relance et de transition écologique,

Monsieur le Président fait savoir que la circulaire du Premier Ministre n°6231/SG du 20 novembre 2020 engage les Préfets à formaliser des contrats territoriaux de relance et de transition écologique établis pour la période de 2021 à 2026 et qui devront être signés avec les collectivités territoriales au plus tard fin novembre 2021.

Le gouvernement souhaite que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme, dans les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'Etat.

Il précise que les Contrats de Ruralité, de Relance et de Transition Ecologique (CRRTE) ont pour objectif d'accompagner la relance de l'activité par la réalisation de projets concrets contribuant à la transformation écologique, économique, numérique, sociale et culturelle de tous les territoires.

En conséquence, Madame La Préfète de la Creuse, par courrier en date du 02 mars 2021, a sollicité Creuse Confluence pour être acteur de cette politique gouvernementale. Ces nouveaux contrats sont établis à l'échelle communautaire pour couvrir l'ensemble du territoire de la Creuse.

Le CRRTE comprendra :

- Les orientations stratégiques qui déclineront ce projet de territoire, préciseront les résultats et les impacts attendus par des objectifs chiffrés ou qualitatif et des indicateurs ;
- Le plan d'action indiquera en regard des orientations stratégiques, la liste des actions prêtes à être engagées et des projets qui restent à préciser ; il précisera les actions ou projets qui se traduiront par des coopérations interterritoriales ;
- Pour les actions arrivées à maturité, des fiches actions qui permettront d'assurer leur montage financier et leur prise en compte dans le pilotage et l'évaluation du CRRTE.
- Une maquette financière qui récapitulera les engagements financiers prévisionnels des signataires du contrat.

Un cabinet a été missionné pour permettre d'accompagner les EPCI du territoire Creusois afin d'effectuer un diagnostic, d'identifier leurs besoins, de recenser leurs projets et d'élaborer un contrat.

Monsieur le Président donne lecture du projet de protocole d'engagement du contrat de relance et de transition écologique à conclure avant la fin juin 2021. Ce protocole comprendra le diagnostic et les enjeux du territoire. Il demande à l'Assemblée de se prononcer sur la signature de ce protocole.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Accepte d'élaborer un Contrat de Ruralité, de Relance et de Transition Ecologique (CRRTE),
- Approuve le projet de protocole d'engagement du contrat de relance et de transition écologique présenté et annexé à la délibération
- Autorise le Président ou son représentant à signer ce protocole d'engagement ainsi tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Communauté de Communes Creuse Confluence

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 30 juin 2021

Clôture budgets annexes

Monsieur le Président explique aux membres du Conseil Communautaire que plusieurs budgets annexes dont l'objet initial a été abandonné et sans aucun mouvement comptable n'ont plus lieu d'être :

- 40230 – ZA Pierres Blanches
- 40231 – SPANC
- 40232 – Atelier ALLEZ
- 40234 – Supérette Jarnages

Il propose de clôturer l'ensemble des budgets listés ci-dessus au 30/09/2021.

Le Conseil Communautaire après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Approuve la clôture des budgets annexes suivants au 30/09/2021 :
 - 40230 – ZA Pierres Blanches
 - 40231 – SPANC
 - 40232 – Atelier ALLEZ
 - 40234 – Supérette Jarnages
- Autorise le Président à effectuer les démarches et signer tout document relatif à la présente délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Communauté de Communes Creuse Confluence

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 30 juin 2021

Effacement de dettes budget 40205 Assainissement

Monsieur le Président fait savoir que Madame la Trésorière de Boussac a transmis un dossier pour effacement de dettes.

Le Tribunal de Commerce de Guéret en séance du 1^{er} février 2021 demande d'éteindre juridiquement les créances suivantes pour insuffisance d'actif :

- Assainissement : 294,13 €

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Admet les créances éteintes des redevables cités en annexe suite à la décision du Tribunal de Commerce de Guéret prononçant l'effacement des dettes citées ci-dessus,
- Autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Communauté de Communes Creuse Confluence

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 30 juin 2021

Reversement trop perçu subvention TEPCV

Monsieur le Président explique que l'ex Communauté de Communes du Pays de Boussac a bénéficié de 2 subventions TEPCV - Numéro TEPCV : 023 2015 420 - respectivement de :

- 150 600,00 € au titre de la convention du 17/12/2015 modifiée par avenant du 20/03/2017
- 66 400, 00 € au titre de l'avenant du 20/03/2017

Le résultat de l'instruction des demandes de solde est le suivant :

- 3 actions ou sous - actions de la convention initiale ont été annulées :
 - N°1A Mettre en place une filière bois énergie locale : création d'une plate-forme de séchage
 - N°1B Mettre en place une filière bois énergie locale : accompagnement à la création de la filière
 - N°2C Créer des zones test agricoles dans le cadre de la Fabrique d'Entreprise

Compte tenu des factures fournies et des sommes déjà perçues, la Communauté de Communes est débiteur de -48 830,51 €.

Par conséquent, Monsieur le Président sollicite l'autorisation du Conseil Communautaire afin de procéder au reversement de la somme trop perçue.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Approuve le reversement de la part de la subvention TEPCV trop perçue pour un montant de 48 830,51 € ;
- Autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 30 juin 2021

Pass Thermes 2021

Monsieur le Président rappelle, qu'en 2018, la SEM Etablissement Thermal d'Evaux-les-Bains avait créé un « pass thermes » qui permettait aux curistes de découvrir les équipements intercommunaux et communaux à Evaux-les-Bains et ses alentours.

Il avait été convenu, entre la SEM et la Communauté de Communes, que les curistes, sur présentation du pass, bénéficiaient d'une entrée cinéma, d'une entrée piscine et d'une adhésion pour trois semaines à la médiathèque de Chambon-sur-Voueize. Ces accès étaient financièrement pris en charge par la SEM.

Monsieur le Président propose de maintenir ce partenariat avec la SEM Etablissement Thermal d'Evaux-les-Bains, et de prendre en compte les Pass Thermes pendant la saison thermale.

Les tarifs seraient les suivants :

- Cinéma Alpha : 3,00 € par personne
- Entrée Piscine : 3,00 € par personne
- Accès à la médiathèque : 5,00 € par personne

Il précise qu'une facturation mensuelle sera établie au nom de la SEM Etablissement Thermal et que chaque prestataire devra envoyer les coupons complétés (nom de la personne bénéficiaire et date de la cure) à la SEM afin qu'ils puissent contrôler la facturation mensuelle.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Accepte le « Pass Thermes » tel que défini ci-dessus,
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Communauté de Communes Creuse Confluence

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 30 juin 2021

40200 : DM n°1 régularisation dépenses au 020

Monsieur le Président explique qu'une décision modificative doit être prise au budget Principal afin de régulariser un dépassement de prévision de crédits budgétaires au compte "020 Dépenses imprévues".

Il propose d'effectuer les virements suivants :

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Dépenses d'imprévues	020	H.O.	40 000,00			
Installations générales, agencements, an				2135	H.O.	40 000,00
Investissement dépenses			40 000,00			40 000,00
Solde			0,00			

Le Conseil communautaire après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Approuve cette décision modificative,
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Communauté de Communes Creuse Confluence

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 30 juin 2021

40200 : DM n°2 remboursement trop perçu TEPCV

Monsieur le Président explique qu'une décision modificative doit être prise au budget Principal afin d'ajuster les crédits nécessaires au remboursement d'un trop perçu sur subvention TEPCV.

Il propose d'effectuer les virements suivants :

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Bâtiments publics	615221		43 200,00			
Titres annulés (sur exercices antérieurs)				673		43 200,00
Fonctionnement dépenses			43 200,00			43 200,00
Solde			0,00			

Le Conseil communautaire après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Approuve cette décision modificative,
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Communauté de Communes Creuse Confluence

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 30 juin 2021

40200 : DM n°3 Subvention Budget Annexe Tiers Lieu

Monsieur le Président explique qu'une décision modificative doit être prise au budget Principal afin d'ajuster les crédits nécessaires au versement d'une subvention d'équilibre au Budget Annexe Tiers Lieu.

Il propose d'effectuer les virements suivants :

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Autres bâtiments	615228		2 000,00			
Déficit des budgets annexes à caractère				6521		2 000,00
Fonctionnement dépenses			2 000,00			2 000,00
Solde			0,00			

Le Conseil communautaire après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Approuve cette décision modificative,
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Communauté de Communes Creuse Confluence

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 30 juin 2021

40205 : DM n°1 Augmentation de crédits au compte 673

Monsieur le Président explique qu'une décision modificative doit être prise au budget Assainissement afin d'ajuster les crédits nécessaires au compte 673 "Titres annulés sur exercices antérieurs".

Il propose d'effectuer les virements suivants :

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Titres annulés				673		2 000,00
Fonctionnement dépenses						2 000,00
	Solde					2 000,00
Redevance d'assainissement collectif				70611		2 000,00
Fonctionnement recettes						2 000,00
	Solde					2 000,00

Le Conseil communautaire après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Approuve cette décision modificative,
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Communauté de Communes Creuse Confluence

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 30 juin 2021

40205 : DM n°2 Fusion opérations 42-43

Monsieur le Président explique qu'une décision modificative doit être prise au budget Assainissement afin de fusionner l'opération n°43 avec l'opération n°42 pour ne faire qu'une seule opération.

Il propose d'effectuer les virements suivants :

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Installations techniques matériel et outil in				2315	42	460 000,00
Installations techniques matériel et outil in	2315	43	460 000,00			
Investissement dépenses			460 000,00			460 000,00
Solde			0,00			
Agence de l'eau				13111	42	300 000,00
Agence de l'eau	13111	43	300 000,00			
Départements				1313	42	43 400,00
Départements	1313	43	43 400,00			
Investissement recettes			343 400,00			343 400,00
Solde			0,00			

Le Conseil communautaire après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Approuve cette décision modificative,
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Communauté de Communes Creuse Confluence

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 30 juin 2021

40208 : DM n°1 Paiement taxes diverses

Monsieur le Président explique qu'une décision modificative doit être prise au budget Tiers Lieu afin de prévoir les crédits nécessaires au paiement de la taxe d'aménagement et de la taxe d'archéologie préventive.

Il propose d'effectuer les virements suivants :

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Autres impôts, taxes et versements assis				637		2 000,00
Fonctionnement dépenses						2 000,00
Solde			2 000,00			
Prise en charge du déficit du budget ann				7552		2 000,00
Fonctionnement recettes						2 000,00
Solde			2 000,00			

Le Conseil communautaire après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Approuve cette décision modificative,
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Communauté de Communes Creuse Confluence

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 30 juin 2021

40219 : DM n°1 Régularisation imputations budgétaires

Monsieur le Président explique qu'une décision modificative doit être prise au budget Bâtiment Accueil Entreprises afin de régulariser les crédits nécessaires aux écritures de reprise d'avances sur travaux versées aux entreprises.

Il propose d'effectuer les virements suivants :

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Constructions 041				2313	H.O.	30 693,04
Constructions	2313	H.O.	30 693,04			
Investissement dépenses			30 693,04			30 693,04
Solde			0,00			
Avances versées sur commandes d'imm	238	H.O.	30 693,04			
Avances versées sur commandes d'imm 041				238	H.O.	30 693,04
Investissement recettes			30 693,04			30 693,04
Solde			0,00			

Le Conseil communautaire après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Approuve cette décision modificative,
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Communauté de Communes Creuse Confluence

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 30 juin 2021

40220 : DM n°1 Régularisation imputations budgétaires

Monsieur le Président explique qu'une décision modificative doit être prise au budget Bâtiment EURORESERVOIR afin de régulariser les crédits nécessaires aux écritures de reprise d'avances sur travaux versées aux entreprises.

Il propose d'effectuer les virements suivants :

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Constructions 041				2313	H.O.	67 235,00
Constructions	2313	H.O.	67 235,00			
Investissement dépenses			67 235,00			67 235,00
Solde			0,00			
Emprunts en euros	1641	H.O.	1,00			
Avances versées sur commandes d'imm	238	H.O.	67 234,00			
Avances versées sur commandes d'imm 041				238	H.O.	67 235,00
Investissement recettes			67 235,00			67 235,00
Solde			0,00			

Le Conseil communautaire après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Approuve cette décision modificative,
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Communauté de Communes Creuse Confluence

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 30 juin 2021

Prise en charge par le Budget Principal d'une carte cadeau cinéma

Monsieur le Président indique que M. HOULBREQUE a rendu service bénévolement à la Communauté de Communes Creuse Confluence.

Afin de le remercier, Monsieur le Président propose de lui offrir une carte cadeau de 10 entrées au cinéma d'Evaux les Bains d'une valeur de 40.00 €

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré ;

- Décide d'offrir une carte cadeau de 10 entrées au cinéma d'Evaux les Bains d'une valeur de 40.00 € à M. HOULBREQUE.
- Précise que la dépense correspondante sera prise en charge par le budget PRINCIPAL au compte 6748.
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Communauté de Communes Creuse Confluence

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 30 juin 2021

40203 : DM n°1 Amortissements

Monsieur le Président explique qu'une décision modificative doit être prise au budget « Collecte traitement déchets » afin de prévoir des crédits complémentaires au compte 777 et 13931.

Il propose d'effectuer les virements suivants :

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Carburants				60622		700,00
Fonctionnement dépenses						700,00
Solde			700,00			
Quote-part des subventions d'investissement 042				777		700,00
Fonctionnement recettes						700,00
Solde			700,00			
Dotation d'équipement des territoires ruraux 040				13931	H.O.	700,00
Investissement dépenses						700,00
Solde			700,00			
F.C.T.V.A.				10222	H.O.	700,00
Investissement recettes						700,00
Solde			700,00			

Le Conseil communautaire après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Approuve cette décision modificative,
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 30 juin 2021

Remise de dettes budget Piscine - travaux bassin piscine

Monsieur le Président expose :

Par délibération n°2019/201 de 18 septembre 2019, le Conseil Communautaire a approuvé la convention portant sur l'utilisation par les prestataires extérieurs de la piscine Adolphe Dumery d'Evaux les Bains, moyennant une contrepartie financière de 1 200 €, mensualisable.

Une convention a ainsi été signée avec Mr Youri DESVILETTE le 1^{er} octobre 2019 pour des activités de sports nautiques.

Mr le Président rappelle que des remises partielles exceptionnelles de la redevance forfaitaire annuelle ont été accordées lors des fermetures administratives liées à la crise sanitaire COVID19, il explique que Mr Youri DESVILETTE est de nouveau dans l'impossibilité d'exercer son activité professionnelle suite aux travaux de réfection du bassin de la piscine.

Par conséquent, il propose au Conseil Communautaire d'accorder une remise partielle exceptionnelle de la redevance forfaitaire annuelle au prorata de la durée de fermeture de l'établissement, soit depuis le 9 juin 2021 (date de réouverture officielle des piscines) et ce jusqu'à la réouverture de l'établissement à l'issue des travaux.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Se prononce favorablement à la remise partielle exceptionnelle de la redevance forfaitaire annuelle soit depuis le 9 juin 2021 (date de réouverture officielle des piscines), et ce jusqu'à la réouverture de l'établissement à l'issue des travaux,
- Dit que cette remise de dettes fera l'objet d'un mandat au compte 6574,
- Autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Communauté de Communes Creuse Confluence

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 30 juin 2021

40202 : DM n°1 Ajustement des crédits au compte 6574

Monsieur le Président explique qu'une décision modificative doit être prise au budget " Ecoles " afin d'ajuster les crédits nécessaires au compte 6574 suite à l'attribution d'une subvention au RPI Nouzerines-Bussière Saint Georges et Saint Marien et au versement des soldes de subvention 2019/2020 et 2020/2021 à l'école Jeanne d'Arc.

Il propose d'effectuer les virements suivants :

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Bâtiments publics	615221		8 769,00			
Subventions de fonctionnement aux assoc				6574		8 769,00
Fonctionnement dépenses			8 769,00			8 769,00
Solde			0,00			

Le Conseil communautaire après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Approuve cette décision modificative,
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Communauté de Communes Creuse Confluence

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 30 juin 2021

Convention opérationnelle d'action foncière pour la requalification d'une maison de bourg en maison des internes entre la Commune de Gouzon, la Communauté de Communes et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine

Vu la délibération n°2018/211 de la séance du 26 septembre 2018 relative à la convention cadre entre l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine et la Communauté de Communes

Monsieur le Président rappelle, qu'à la séance du 26 septembre 2018, le Conseil Communautaire a approuvé une convention cadre relative à la mise en œuvre du programme pluriannuel d'intervention 2014-2018 de l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPF) sur le territoire de Creuse Confluence.

Il précise que l'action de l'EPF est déclinée sur le territoire de chaque commune par la signature de conventions opérationnelles.

En considérant la convention cadre et la problématique d'installation des médecins en milieu rural, Monsieur le Président propose de conclure, avec la Commune de Gouzon et l'EPF, une convention opérationnelle d'action foncière pour permettre la requalification d'une maison de bourg en maison des internes en collaboration avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) et le Centre Hospitalier du Grand Guéret.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Accepte de conclure avec l'EPF et la Commune de Gouzon une convention opérationnelle pour la reconversion d'une maison de bourg en maison des internes,
- Approuve le projet de convention opérationnelle présenté et annexé à la délibération
- Autorise le Président ou son représentant à signer cette convention ainsi tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Communauté de Communes Creuse Confluence

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 30 juin 2021

Avis sur le SCOT révisé partiellement du PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire que par délibération du 4 mai 2021, le conseil syndical du PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher a approuvé le bilan de concertation et l'arrêt du projet du SCOT en conformité avec les articles [R. 143-7](#) et [L.103-6](#) du code de l'urbanisme.

Il rappelle également que la révision partielle du SCoT a été prescrite par délibération du conseil syndical du PETR en date du 3 mars 2016.

Dans la continuité de la phase de concertation préalable et de l'arrêt du projet SCoT qui viennent de s'achever, les membres du conseil communautaire de Creuse Confluence sont maintenant consultés en leur qualité de personnes publiques associées et invités à formuler un avis sur le projet de SCoT arrêté présenté, conformément aux dispositions de l'article [L.143-20](#) du Code de l'Urbanisme.

Il précise également qu'au terme de la consultation de l'ensemble des personnes publiques associées, le projet du SCoT sera soumis à enquête publique, conformément à l'article [L. 143-22](#) du Code de l'Urbanisme.

La Communauté de Communes Creuse Confluence a été destinataire comme l'ensemble des 90 communes et les 5 EPCI du PETR, de l'ensemble du projet de SCoT (délibération, annexes et 10 pièces du SCoT) sous ce lien : <https://vallee2.fr/revision-partielle-du-scot/documents-du-scot-revise/>

Une synthèse globale du projet est disponible dans l'annexe 2 de la délibération d'arrêt n°21.04 du conseil syndical du PETR (tableau synthétique du SCoT).

Monsieur le Président fait le rappel des éléments suivants :

Révision partielle

La révision partielle du SCoT a ciblé les points de révision ci-dessous :

- Mise à jour globale des références du Code de l'Urbanisme du SCoT
- Actualisation des données d'importance (population, logements, zones d'activité, mobilité ...)
- Identifier les espaces dans lesquels les PLU doivent analyser les capacités de densification et de mutation (ALUR art. [L.141-3](#) et art [L.151-4](#) du Code de l'Urbanisme)

- Analyse de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers au cours des 10 dernières années art. [L.141-3](#)
- Compléter les diagnostics en matière de biodiversité, de qualité paysagère et de ressources naturelles, à l'aide principalement du SRCE Auvergne
- Conforter le tourisme comme orientation majeure
- Affiner le diagnostic agricole (lois ALUR et LAAF)
- Développer une nouvelle thématique, celle du numérique

Cette même révision permettait également :

- de pouvoir développer des outils de suivi du SCoT dans le cadre plus large de la mise en place d'un Observatoire multi-thématique territorial <https://vallee2.fr/observatoire-du-pays/>
- de pouvoir disposer d'éléments d'analyse permettant de préparer et réaliser l'évaluation légale du SCoT (article [L. 143-28](#)), effectuée en février 2019

Rapport de Présentation

La phase d'actualisation partielle du diagnostic et de l'état initial de l'environnement du Rapport de Présentation a été menée à son terme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, portant le projet prospectif du territoire, a été établi, soumis à concertation, et a fait l'objet d'un débat en conseil syndical le 12/12/2018 tel que défini à l'article [L.143-18](#).

Le Rapport de Présentation initial a été complété des éléments de la révision partielle et ventilé en 7 volumes :

- Vol.1 : Présentation
- Vol.2 : Résumé non technique
- Vol.3 : Diagnostic
- Vol.4 : Etat Initial de l'Environnement, choix PADD-DOO, Evaluation environnementale
- Vol.5 : Annexes
- Vol.6 : Recueil cartographique
- Vol.7 : Glossaire

Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Le PADD a défini une vision stratégique pour le territoire autour des 8 axes suivants :

- Environnement : valoriser et préserver le patrimoine naturel et paysager
- Numérique : améliorer la couverture numérique du territoire

- Habitat : lutter plus efficacement contre la vacance, densifier l'habitat et révéler l'attractivité du territoire par une offre d'habitat diversifiée et répartie de façon équilibrée
- Economie : assurer le maintien, le développement et la diversité des activités économiques
- Agriculture : Maintenir et valoriser une agriculture raisonnée et créatrice de richesses sur le territoire et participant à la qualité environnementale, paysagère et à la biodiversité
- Tourisme : développer un tourisme de qualité sur le territoire en cohérence avec le Schéma de développement touristique du PETR
- Mobilité : optimiser les mobilités sur le territoire pour faciliter l'accès aux différentes fonctions
- Commerce : garantir une offre commerciale suffisamment diversifiée sur l'ensemble du PETR

Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) et Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC)

Ce même PADD a été décliné de manière opérationnelle sous forme d'orientations, recommandations et prescriptions dans le DOO pour les 7 premières thématiques et dans le DAAC pour le volet 'Commerce'.

Au vu des éléments évoqués, Monsieur le Président propose au conseil communautaire de débattre sur le dossier présenté et d'émettre un avis.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Donne un avis favorable sur le SCOT révisé partiellement du PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ